

REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 08 FEVRIER 2016

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	29/01/2016
Nombre de conseillers présents	21	Date d'affichage	29/01/2016

Le 08 FEVRIER 2016, à 18H30, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni à Bozel, dans la salle des Tilleuls, sous la Présidence de M. Thierry MONIN, Président de la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

NOM – PRENOM	PRESENTS	ABSENTS	EXCUSES	POUVOIR	SECRETAIRE
M. AMIEZ Stéphane	X				
Mme APPOLONIA Jenny	X				
M. BELLEVILLE Jean-Marc	X				
M. BENOIT Jean-René		X			
M. BLANC-TAILLEUR Gilbert		X			
M. BOUCHEND'HOMME Philippe	X				
M. BRILAND Guillaume	X				
M. CARROZ Thierry	X				
Mme COSTES Laurette		X			
M. FAVRE Armand	X				
M. FRONT Bernard	X				
M. LATUILLIERE Jean-Pierre	X				
Mme MADEC Hélène			X		
M. MARTINOT Jean-Baptiste	X				
M. MONIN Thierry	X				
M. MUGNIER Philippe			X		
M. MUGNIER Patrick	X				
M. OLLIVIER Rémy	X				
M. PACCALET Yves		X			
M. PULCINI Sylvain	X				
Mme RICHARD Josette	X				
Mme ROLLAND Armelle	X				
Mme ROSSI Sandra	X				
M. RUFFIER DES AIMES Thierry	X				
M. RUFFIER LANCHE René	X				
Mme SCHILTE Michèle	X				
Mme SURELLE Florence	X				

DELIBERATION N°01/02/2016 : PLAN NUMERIQUE DEPARTEMENTAL : CONTRIBUTION AU RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE TRES HAUT DEBIT

PLAN NUMERIQUE DEPARTEMENTAL : CONTRIBUTION AU RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE TRES HAUT DEBIT

Alors que l'accès à l'Internet à haut débit se développe depuis près de 15 ans et atteint aujourd'hui des taux de couverture très avancés (99,6% en Savoie), celui-ci est principalement obtenu par le biais de l'ADSL qui s'avère atteindre ses limites et ne plus convenir aux évolutions attendues par les acteurs économiques et le grand public en faveur de l'émergence d'une nouvelle génération de réseaux numériques à très haut débit.

C'est pourquoi, un changement de média est envisagé sur les 10 à 15 prochaines années, celui du passage à la fibre optique de bout en bout jusqu'à l'abonné.

Il s'agit d'un chantier d'envergure, coûteux, et malgré les atouts et un potentiel « télécoms » tout à fait significatif, les intentions d'investissement des opérateurs ne concernent qu'une partie restreinte du département. Seules 43 communes (Chambéry Métropole, la CALB et la Ville d'Albertville) seront couvertes en 7 ans à partir de 2015 (2013 pour la Ville de Chambéry).

Dans ce cadre, l'Assemblée départementale a lancé une procédure de Délégation de Service Public (DSP) pour la création et l'exploitation d'un réseau d'initiative publique (RIP) à très haut débit, dont le cahier des charges intègre des objectifs et un calendrier de couverture prenant appui sur le scénario de référence du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique du Territoire (SDTAN) adopté par le Département de la Savoie.

La DSP porte sur la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques très haut débit sur l'ensemble de la Savoie, tenant compte de l'initiative privée.

Plus précisément, il s'agit d'une démarche de déploiement progressive et structurée sur 10 ans et 2 phases, jouant à la fois sur le renforcement du réseau cuivre actuel, et la construction d'un nouveau réseau en fibre optique jusqu'à l'abonné. Le projet impactera près de 97% des locaux résidentiels ou professionnels, soit la quasi-totalité des besoins au-delà des zones d'investissement des opérateurs privés, en ciblant prioritairement dès la phase 1, les zones d'activité économiques, les stations de ski, les principaux sites publics et les habitations situées en « zones grises » ADSL (< 2 mb/s).

Le plan de financement des investissements nécessaires au déploiement du réseau très haut débit prévoit la participation de plusieurs partenaires ainsi que précisé ci-dessous :

Cout total des investissements :	192 M€
• Déléataire	59 M€
• Etat	37,3 M€
• Région Rhône-Alpes	31,2 M€
• Part locale, répartie pour moitié entre	64,8 M€,
○ le Département	32,4 M€
○ les 26 intercommunalités du territoire savoyard	32,4 M€

Ainsi, il serait demandé pour les intercommunalités d'apporter ce financement sous forme de subvention d'équipement.

La distribution entre les intercommunalités s'effectue au prorata des locaux impactés, soit pour la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise une participation de 1 917 000 € pour 14 156 locaux/logements impactés.

Sur le plan juridique, la participation de la communauté nécessitera préalablement de se doter de la compétence correspondante issue de l'Article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'aménagement numérique du territoire.

Le Département, maître d'ouvrage du projet, vise la signature d'une convention de DSP dans le courant du premier semestre 2016.

Monsieur le Président invite le conseil à statuer sur :

- le principe d'une participation de la communauté de communes au projet départemental de réseau d'initiative publique très haut débit à hauteur de 1 917 000 €. Cette participation sera soumise à l'approbation par les communautés voisines à un tel dispositif.
- Sur le fait qu'une telle participation devra préalablement faire l'objet d'une prise de compétence correspondante.

Suite à une présentation du Conseil Départemental lors du bureau du 20/01/2016, un avis favorable a été émis par le bureau.

La communauté de communes devra financer le coût soit environ 191 700 € par an. La projection des marges de manœuvre financières prendra donc en compte ces éléments. Le Département explique que les territoires de Chambéry et Albertville bénéficient déjà de la fibre optique mais contribueront de manière solidaire au financement.

Ce développement est indispensable pour l'économie et le tourisme du territoire et devra couvrir l'ensemble de la Savoie.

La communauté de communes prendrait la compétence « Aménagement Numérique du Territoire » afin de reverser cet argent pour le projet. Chaque EPCI sera libre de choisir sa source de financement qu'elle reversera au Département sous forme de subvention d'équipement.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le principe d'une participation de la communauté de communes Val Vanoise tarentaise au projet départemental de réseau d'initiative publique très haut débit à hauteur de 1 917 000 € sous réserve que l'ensemble des intercommunalités du territoire participent au projet.

DIT qu'une telle participation devra préalablement faire l'objet d'une prise de compétence correspondante.

MANDATE Monsieur le Président pour préparer la procédure de transfert de compétence.

FAIT ET DELIBERE LE 08/02/2016

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise,
Thierry MONIN

Certifié exécutoire compte tenu :
- de la transmission en Sous- Préfecture le
- et de la publication le
Fait à Bozel le

16 FEV. 2016

16 FEV. 2016

Le Président,

16 FEV. 2016



C.C.V.V.T.

Tél : 04 79 55 03 34 - Fax : 04 79 22 05 62
Rue des Tilleuls - B.P. 8 - 73350 BOZEL



REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 08 FEVRIER 2016

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	29/01/2016
Nombre de conseillers présents	21	Date d'affichage	29/01/2016

Le 08 FEVRIER 2016, à 18H30, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni à Bozel, dans la salle des Tilleuls, sous la Présidence de M. Thierry MONIN, Président de la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

NOM – PRENOM	PRESENTS	ABSENTS	EXCUSES	POUVOIR	SECRETAIRE
M. AMIEZ Stéphane	X				
Mme APPOLONIA Jenny	X				
M. BELLEVILLE Jean-Marc	X				
M. BENOIT Jean-René		X			
M. BLANC-TAILLEUR Gilbert		X			
M. BOUCHEND'HOMME Philippe	X				
M. BRILAND Guillaume	X				
M. CARROZ Thierry	X				
Mme COSTES Laurette		X			
M. FAVRE Armand	X				
M. FRONT Bernard	X				
M. LATUILLIERE Jean-Pierre	X				
Mme MADEC Hélène			X		
M. MARTINOT Jean-Baptiste	X				
M. MONIN Thierry	X				
M. MUGNIER Philippe			X		
M. MUGNIER Patrick	X				
M. OLLIVIER Rémy	X				
M. PACCALET Yves		X			
M. PULCINI Sylvain	X				
Mme RICHARD Josette	X				
Mme ROLLAND Armelle	X				
Mme ROSSI Sandra	X				
M. RUFFIER DES AIMES Thierry	X				
M. RUFFIER LANCHE René	X				
Mme SCHILTE Michèle	X				
Mme SURELLE Florence	X				

DELIBERATION N°02/02/2016 : DESIGNATION DES DELEGUES POUR LE COMITE DE PROGRAMATION DU GROUPE D'ACTION LOCALE TARENTEAISE VANOISE DANS LE CADRE DU PILOTAGE DU PROGRAMME EUROPEEN LEADER PORTE PAR L'APTV.

DESIGNATION DES DELEGUES POUR LE COMITE DE PROGRAMMATION DU GROUPE D'ACTION LOCALE TARENTAISE VANOISE DANS LE CADRE DU PILOTAGE DU PROGRAMME EUROPEEN LEADER PORTE PAR L'APTV.

LEADER est un programme européen permettant d'encourager des projets de développement rural.

Suite à une candidature portée par l'Assemblée de Pays Tarentaise Vanoise, une enveloppe de 1 688 000 € de fonds européens (Fonds FEADER) a été attribuée à la Tarentaise pour la période 2016-2020 dans le cadre du programme LEADER.

Ce programme pourra soutenir des projets sur le thème de la vitalité sociale et de l'adaptation au changement climatique (deux axes forts retenus par le territoire lors de la candidature). Des actions de coopération avec d'autres territoires pourront aussi être encouragées.

Un « Groupe d'Action Local » (GAL) composé d'acteurs de la société civile et d'élus pilotera ce programme européen. Il sera le garant de la stratégie globale du programme, en assurera sa promotion et son évaluation. Le GAL sera constitué en grande partie des membres du Conseil Local de Développement (assemblée participative qui vient de fêter ses dix ans en Tarentaise).

C'est une première pour le territoire qui n'a encore jamais porté de GAL et cela permettra, par le caractère innovant et expérimental de la méthode, de travailler dans une logique moins sectorielle et un partenariat renforcé entre élus et acteurs privés.

Au sein du GAL, un « Comité de programmation » composé d'un collège public et d'un collège privé sélectionnera les projets qui pourront bénéficier d'un appui financier dans le cadre de LEADER.

Le Comité de programmation du GAL Tarentaise Vanoise est constitué de 17 membres titulaires et de 17 membres suppléants répartis en deux collèges :

- Le collège public représenté par 8 membres titulaires et 8 membres suppléants.
- Le collège privé représenté par 9 membres titulaires et 9 membres suppléants.

Le Comité de programmation du GAL se réunira de manière régulière, 3 à 4 fois par an selon le nombre de projets à instruire.

Au sein du collège public, chaque communauté de communes est représentée par un titulaire et un suppléant. La présence de ces élus au sein du Comité de programmation est primordiale car le Comité de programmation ne peut délibérer valablement que lorsque le principe du double quorum suivant est respecté :

- Au moins 50% des membres du Comité de programmation ayant voie délibérante sont présents au moment de la séance,
- Au moins 50% des membres votants lors de la séance du Comité de programmation appartiennent au collège privé.

L'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise a sollicité par courrier en fin d'année 2015, les communautés de communes du territoire pour qu'elles procèdent à la désignation de leurs délégués LEADER (titulaire et suppléant). Elle demande désormais que cela soit assortie d'une délibération au sein de chaque intercommunalité.

Initialement, il avait été envisagé de proposer ces missions à Guillaume Briland en tant que Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire et Jenny Appolonia, en tant que conseillère communautaire de l'ancien chef-lieu de canton.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DESIGNE :

- M. Guillaume BRILAND délégué titulaire,
- Mme Jenny APPOLONIA, délégué suppléante.

FAIT ET DELIBERE LE 08/02/2016

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise,
Thierry MONIN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous-Préfecture le
- et de la publication le

Fait à Bozel le

16 FEV. 2016

Le Président,

16 FEV. 2016

16 FEV. 2016



val vanoise
tarentaise communauté
de communes
C.C.V.V.T.
Tél : 04 79 55 03 34 - Fax : 04 79 22 05 62
Rue des Tilleuls - B.P. 8 - 73350 BOZEL

REÇU EN PREFECTURE
le 16/02/2016
Application agréée E-legalite.com

073-200040798-20160208-DELIB_02_02_16-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 08 FEVRIER 2016

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	29/01/2016
Nombre de conseillers présents	21	Date d'affichage	29/01/2016

Le 08 FEVRIER 2016, à 18H30, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni à Bozel, dans la salle des Tilleuls, sous la Présidence de M. Thierry MONIN, Président de la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

NOM – PRENOM	PRESENTS	ABSENTS	EXCUSES	POUVOIR	SECRETAIRE
M. AMIEZ Stéphane	X				
Mme APPOLONIA Jenny	X				
M. BELLEVILLE Jean-Marc	X				
M. BENOIT Jean-René		X			
M. BLANC-TAILLEUR Gilbert		X			
M. BOUCHEND'HOMME Philippe	X				
M. BRILAND Guillaume	X				
M. CARROZ Thierry	X				
Mme COSTES Laurette		X			
M. FAVRE Armand	X				
M. FRONT Bernard	X				
M. LATUILLIERE Jean-Pierre	X				
Mme MADEC Hélène			X		
M. MARTINOT Jean-Baptiste	X				
M. MONIN Thierry	X				
M. MUGNIER Philippe			X		
M. MUGNIER Patrick	X				
M. OLLIVIER Rémy	X				
M. PACCALET Yves		X			
M. PULCINI Sylvain	X				
Mme RICHARD Josette	X				
Mme ROLLAND Armelle	X				
Mme ROSSI Sandra	X				
M. RUFFIER DES AIMES Thierry	X				
M. RUFFIER LANCHE René	X				
Mme SCHILTE Michèle	X				
Mme SURELLE Florence	X				

DELIBERATION N°03/02/2016 : SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2ème CLASSE A TEMPS NON COMPLET SUIVI DE LA CREATION DE D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT D'ANIMATION DE 2ème CLASSE A TEMPS NON COMPLET

SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT
TECHNIQUE DE 2^{ème} CLASSE A TEMPS NON COMPLET SUIVI
DE LA CREATION DE D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT
D'ANIMATION DE 2^{ème} CLASSE A TEMPS NON COMPLET

Un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet a été créé en septembre 2013 pour l'accueil périscolaire à hauteur de 13h10 par semaine.

Il est proposé de supprimer cet emploi et de le recréer, à compter du 01/03/2016, sur le grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, grade qui correspond mieux aux missions de l'agent. Cela a déjà été fait pour deux autres postes identiques lors du conseil du 28 septembre 2015.

L'agent serait classé sur le même échelon et aurait donc la même rémunération.

La CAP du 01/03 a été saisie pour avis.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de supprimer un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 13h10 par semaine pour un emploi d'agent en charge de l'accueil périscolaire,

DECIDE de faire suivre cette suppression d'emploi de la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 13h10 par semaine à compter du 01/03/2016 pour cet emploi d'agent en charge de l'accueil périscolaire,

DIT que la rémunération, basée sur le grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, est complétée par le régime indemnitaire en vigueur à la communauté de communes correspondant à ce cadre d'emploi et à ce grade et le supplément familial de traitement le cas échéant.

DIT que les crédits correspondant sont inscrits et disponibles au chapitre 012 du budget 2016

FAIT ET DELIBERE LE 08/02/2016

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise,
Thierry MONIN

Certifié exécutoire compte tenu :
- de la transmission en Sous- Préfecture le 16 FEV. 2016
- et de la publication le 16 FEV. 2016
Fait à Bozel le 16 FEV. 2016 Le Président,



REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 08 FEVRIER 2016

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	29/01/2016
Nombre de conseillers présents	21	Date d'affichage	29/01/2016

Le 08 FEVRIER 2016, à 18H30, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni à Bozel, dans la salle des Tilleuls, sous la Présidence de M. Thierry MONIN, Président de la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

NOM – PRENOM	PRESENTS	ABSENTS	EXCUSES	POUVOIR	SECRETAIRE
M. AMIEZ Stéphane	X				
Mme APPOLONIA Jenny	X				
M. BELLEVILLE Jean-Marc	X				
M. BENOIT Jean-René		X			
M. BLANC-TAILLEUR Gilbert		X			
M. BOUCHEND'HOMME Philippe	X				
M. BRILAND Guillaume	X				
M. CARROZ Thierry	X				
Mme COSTES Laurette		X			
M. FAVRE Armand	X				
M. FRONT Bernard	X				
M. LATUILLIERE Jean-Pierre	X				
Mme MADEC Hélène			X		
M. MARTINOT Jean-Baptiste	X				
M. MONIN Thierry	X				
M. MUGNIER Philippe			X		
M. MUGNIER Patrick	X				
M. OLLIVIER Rémy	X				
M. PACCALET Yves		X			
M. PULCINI Sylvain	X				
Mme RICHARD Josette	X				
Mme ROLLAND Armelle	X				
Mme ROSSI Sandra	X				
M. RUFFIER DES AIMES Thierry	X				
M. RUFFIER LANCHE René	X				
Mme SCHILTE Michèle	X				
Mme SURELLE Florence	X				

DELIBERATION N°04/02/2016 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE Mme FRANCOISE VION A LA COMMUNE DU PLANAY.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE Mme FRANCOISE VION A LA COMMUNE DU PLANAY.

Il est proposé de mettre à disposition de la commune du Planay Mme Françoise VION, adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet à la communauté de communes pour 3 mois sur le temps du midi à compter du 11/01/2016.

Cette convention est faite à la demande de la commune pour remplacer un agent absent.

L'objectif est bien de pouvoir mutualiser ces postes entre les communes et la communauté de communes afin de proposer des emplois moins précaires et plus rémunérateurs aux agents.

Le travail de Mme Françoise VION est organisée par la commune du Planay dans les conditions suivantes : son temps de travail est de 11h30 à 13h30 réparti sur les lundi/mardi/jeudi et vendredi pendant les périodes scolaires (soit 11 semaines).

Les missions de l'agent sont : la mise en place du restaurant scolaire, l'encadrement et la surveillance des enfants et le nettoyage de la salle pour 13h20 de manière à pouvoir réutiliser la pièce pour les siestes.

Les congés annuels seront forcément pris sur les périodes de vacances scolaires.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de Mme Françoise VION est gérée par Val Vanoise Tarentaise.

Val Vanoise Tarentaise versera à Mme Françoise VION la rémunération correspondant à son grade d'origine (*traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi*).

En dehors des remboursements de frais, l'organisme d'accueil peut verser à l'intéressée un complément de rémunération. La commune du Planay remboursera à Val Vanoise Tarentaise le montant de la rémunération (émoluments de base, supplément familial plus, le cas échéant, indemnités et primes liées à l'emploi, les avantages dits acquis et les avantages sociaux), la formation et les charges sociales versées par la collectivité d'origine de Mme Françoise VION,

La CAP du 01/03 a été saisie pour avis.

Le Conseil communautaire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de mettre à disposition de la commune du Planay Mme Françoise VION par convention pour une durée de 3 mois à compter du 11/01/2016.

AUTORISE le Président à signer la convention correspondante.

FAIT ET DELIBERE LE 08/02/2016

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise,
Thierry MONIN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous-Préfecture le
- et de la publication le

Fait à Bozel le

Le Président,

16 FEV. 2016

16 FEV. 2016

16 FEV. 2016



val vanoise
tarentaise communauté
de communes

C.C.V.V.T.

Tél : 04 79 55 03 34 - Fax : 04 79 22 03 62

Rue des Tilleuls - B.P. 8 - 73350 BOZEL

REÇU EN PREFECTURE

le 16/02/2016

Application agréée E-legalite.com

073-200040798-20160208-DELIB_04_02_16-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 08 FEVRIER 2016

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	29/01/2016
Nombre de conseillers présents	21	Date d'affichage	29/01/2016

Le 08 FEVRIER 2016, à 18H30, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni à Bozel, dans la salle des Tilleuls, sous la Présidence de M. Thierry MONIN, Président de la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

NOM – PRENOM	PRESENTS	ABSENTS	EXCUSES	POUVOIR	SECRETAIRE
M. AMIEZ Stéphane	X				
Mme APPOLONIA Jenny	X				
M. BELLEVILLE Jean-Marc	X				
M. BENOIT Jean-René		X			
M. BLANC-TAILLEUR Gilbert		X			
M. BOUCHEND'HOMME Philippe	X				
M. BRILAND Guillaume	X				
M. CARROZ Thierry	X				
Mme COSTES Laurette		X			
M. FAVRE Armand	X				
M. FRONT Bernard	X				
M. LATUILLIERE Jean-Pierre	X				
Mme MADEC Hélène			X		
M. MARTINOT Jean-Baptiste	X				
M. MONIN Thierry	X				
M. MUGNIER Philippe			X		
M. MUGNIER Patrick	X				
M. OLLIVIER Rémy	X				
M. PACCALET Yves		X			
M. PULCINI Sylvain	X				
Mme RICHARD Josette	X				
Mme ROLLAND Armelle	X				
Mme ROSSI Sandra	X				
M. RUFFIER DES AIMES Thierry	X				
M. RUFFIER LANCHE René	X				
Mme SCHILTE Michèle	X				
Mme SURELLE Florence	X				

DELIBERATION N°05/02/2016 : MISE EN PLACE D'ASTREINTES D'EXPLOITATION FILIERE TECHNIQUE.

MISE EN PLACE D'ASTREINTES D'EXPLOITATION FILIERE TECHNIQUE.

Il est proposé de mettre en place des astreintes pour les services techniques en fonction du besoin de service pour les emplois suivants :

- adjoint technique de 2ème,
- adjoint technique de 1ère classe,
- adjoint technique principal de 2eme classe,
- agent de maitrise,
- agent de maitrise principal et ingénieur.

Il s'agit d'astreintes d'exploitation qui rémunèrent la disponibilité de l'agent en cas de besoin pour le déneigement de la déchetterie du Carrey et le déblaiement des ordures ménagères sur le quai de transfert les samedis et/ou dimanches. Un véhicule de service est mis à disposition.

Le montant des indemnités versées aux agents est le suivant :

- Samedi : un forfait de 37,40 euros brut ou une journée de récupération,
- Dimanche ou jour férié : 46,55 euros brut.
- Du vendredi soir au lundi matin, l'agent est indemnisé à hauteur de 116,20 euros brut
- Si l'agent intervient une nuit, un samedi, un dimanche ou un jour férié il est, en plus, indemnisé à hauteur d'un taux horaire de 22 euros brut.

Ces astreintes seraient effectives tous les week-ends du 01/12 au 30/04.

Le Conseil communautaire,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de mettre en place des astreintes pour les services techniques en fonction du besoin de service pour les emplois suivants :

- adjoint technique de 2ème,
- adjoint technique de 1ère classe,
- adjoint technique principal de 2eme classe,
- agent de maitrise,
- agent de maitrise principal et ingénieur.

DIT que le montant des indemnités versées aux agents est le suivant :

- Samedi : un forfait de 37,40 euros brut ou une journée de récupération,
- Dimanche ou jour férié : 46,55 euros brut.
- Du vendredi soir au lundi matin, l'agent est indemnisé à hauteur de 116,20 euros brut
- Si l'agent intervient une nuit, un samedi, un dimanche ou un jour férié il est, en plus, indemnisé à hauteur d'un taux horaire de 22 euros brut.

Ces astreintes seraient effectives tous les week-ends du 01/12 au 30/04.

FAIT ET DELIBERE LE 08/02/2016

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise,
Thierry MONIN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous-Préfecture le

- et de la publication le

Fait à Bozel le

16 FEV. 2016
16 FEV. 2016
Le Président,



val vanoise
tarentaise communauté
de communes

C.C.V.V.T.

Tél : 04 79 55 03 34 - Fax : 04 79 22 05 62

REÇU EN PREFECTURE 338 BOZEL

Le 16/02/2016

Application agréée E-legalite.com

073-200040798-20160208-DELIB_05_02_16-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 08 FEVRIER 2016

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	29/01/2016
Nombre de conseillers présents	21	Date d'affichage	29/01/2016

Le 08 FEVRIER 2016, à 18H30, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni à Bozel, dans la salle des Tilleuls, sous la Présidence de M. Thierry MONIN, Président de la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

NOM – PRENOM	PRESENTS	ABSENTS	EXCUSES	POUVOIR	SECRETAIRE
M. AMIEZ Stéphane	X				
Mme APPOLONIA Jenny	X				
M. BELLEVILLE Jean-Marc	X				
M. BENOIT Jean-René		X			
M. BLANC-TAILLEUR Gilbert		X			
M. BOUCHEND'HOMME Philippe	X				
M. BRILAND Guillaume	X				
M. CARROZ Thierry	X				
Mme COSTES Laurette		X			
M. FAVRE Armand	X				
M. FRONT Bernard	X				
M. LATUILLIERE Jean-Pierre	X				
Mme MADEC Hélène			X		
M. MARTINOT Jean-Baptiste	X				
M. MONIN Thierry	X				
M. MUGNIER Philippe			X		
M. MUGNIER Patrick	X				
M. OLLIVIER Rémy	X				
M. PACCALET Yves		X			
M. PULCINI Sylvain	X				
Mme RICHARD Josette	X				
Mme ROLLAND Armelle	X				
Mme ROSSI Sandra	X				
M. RUFFIER DES AIMES Thierry	X				
M. RUFFIER LANCHE René	X				
Mme SCHILTE Michèle	X				
Mme SURELLE Florence	X				

DELIBERATION N°06/02/2016 : ADHESION AU CNAS POUR LES AGENTS CONTRACTUELS.

ADHESION AU CNAS POUR LES AGENTS CONTRACTUELS.

La communauté de communes est adhérente au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour ses agents.

Les agents peuvent ainsi bénéficier de prestations sociales pour eux et leurs familles.

Actuellement les agents des temps d'activité périscolaires étaient exclus du dispositif.

Il est proposé de faire bénéficier des prestations du Comité National d'Action Sociale (CNAS) tous les agents contractuels au bout de 6 mois d'ancienneté dans la collectivité.

La généralisation de cet avantage permet de fidéliser les agents.

Le comité technique du 16/11/2015 a donné un avis favorable.

Le Conseil communautaire,

Vu l'adhésion de la communauté de communes au CNAS

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de faire bénéficier des prestations du Comité National d'Action Sociale (CNAS) tous les agents contractuels au bout de 6 mois d'ancienneté dans la collectivité.

DIT que cette disposition prend effet au 01/01/2016.

FAIT ET DELIBERE LE 08/02/2016

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise,
Thierry MONIN

Certifié exécutoire compte tenu :
- de la transmission en Sous-Prefecture le 16 FEV. 2016
- et de la publication le 16 FEV. 2016
Fait à Bozel le 16 FEV. 2016, Le Président,



REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 08 FEVRIER 2016

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	29/01/2016
Nombre de conseillers présents	21	Date d'affichage	29/01/2016

Le 08 FEVRIER 2016, à 18H30, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni à Bozel, dans la salle des Tilleuls, sous la Présidence de M. Thierry MONIN, Président de la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

NOM – PRENOM	PRESENTS	ABSENTS	EXCUSES	POUVOIR	SECRETAIRE
M. AMIEZ Stéphane	X				
Mme APPOLONIA Jenny	X				
M. BELLEVILLE Jean-Marc	X				
M. BENOIT Jean-René		X			
M. BLANC-TAILLEUR Gilbert		X			
M. BOUCHEND'HOMME Philippe	X				
M. BRILAND Guillaume	X				
M. CARROZ Thierry	X				
Mme COSTES Laurette		X			
M. FAVRE Armand	X				
M. FRONT Bernard	X				
M. LATUILLIERE Jean-Pierre	X				
Mme MADEC Hélène			X		
M. MARTINOT Jean-Baptiste	X				
M. MONIN Thierry	X				
M. MUGNIER Philippe			X		
M. MUGNIER Patrick	X				
M. OLLIVIER Rémy	X				
M. PACCALET Yves		X			
M. PULCINI Sylvain	X				
Mme RICHARD Josette	X				
Mme ROLLAND Armelle	X				
Mme ROSSI Sandra	X				
M. RUFFIER DES AIMES Thierry	X				
M. RUFFIER LANCHE René	X				
Mme SCHILTE Michèle	X				
Mme SURELLE Florence	X				

DELIBERATION N°07/02/2016 : MISE EN PLACE D'UNE PRIME POUR LES ASSISTANTS DE PREVENTION

MISE EN PLACE D'UNE PRIME POUR LES ASSISTANTS DE PREVENTION

Lors du lancement de la démarche de prévention des risques professionnels, il a été prévu de nommer parmi le personnel des différents services de Val Vanoise Tarentaise des assistants de prévention.

Pour rappel, les collectivités ont l'obligation de veiller à la santé et à la sécurité des agents et mettent en place l'organisation adéquate, notamment en recrutant au moins un assistant de prévention. Il a été décidé de nommer 4 assistants de prévention afin de couvrir l'ensemble des unités de travail géographiquement distantes et l'ensemble des activités ou métiers existants.

L'objectif qui leur est assigné est de contribuer à l'amélioration de la sécurité et de la santé au travail dans le cadre du réseau de prévention de la communauté de communes. Ils sont les interlocuteurs de premier niveau et leur rôle principal est de faire remonter les informations sur les risques observés ou signalés, de proposer des solutions techniques et pratiques, de sensibiliser leurs collègues à la sécurité et de veiller au respect des dispositifs de prévention mis en place.

L'organisation du réseau de prévention a été validée lors du CHSCT du 16 novembre 2015 et du bureau du 2 décembre 2015, et il a été convenu qu'une prime forfaitaire leur serait allouée visant à compenser les heures effectuées, notamment hors temps de travail.

Le montant proposé pour cette prime est de 90 euros brut mensuel, le montant est identique à celui versé par la commune de Saint-Bon.

Les 4 assistants de prévention correspondent aux grades suivants :

- 1 adjoint d'animation 2ème classe à temps non complet (contractuel)
- 1 agent social de 2ème classe à temps complet,
- 1 adjoint technique de 2ème classe à temps complet,
- 1 adjoint technique ppal de 2ème classe à temps complet.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une prime mensuelle de 90 euros bruts aux 4 agents nommés assistants de prévention sur les gardes suivants :

- 1 adjoint d'animation 2ème classe à temps non complet (contractuel)
- 1 agent social de 2ème classe à temps complet,
- 1 adjoint technique de 2ème classe à temps complet,
- 1 adjoint technique ppal de 2ème classe à temps complet.

FAIT ET DELIBERE LE 08/02/2016

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise,
Thierry MONIN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous- Préfecture le

- et de la publication le

Fait à Bozel le

16 FEV. 2016

16 FEV. 2016

Le Président,

16 FEV. 2016



C.C.V.V.T.

Tél : 04 79 55 03 34 - Fax : 04 79 22 03 62

Rue des Tilleuls - B.P. 8 - 73350 BOZEL

REÇU EN PREFECTURE

Le 16/02/2016

Application agréée E-legalite.com

073-200040798-20160208-DELIB_07_02_16-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 08 FEVRIER 2016

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	29/01/2016
Nombre de conseillers présents	21	Date d'affichage	29/01/2016

Le 08 FEVRIER 2016, à 18H30, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni à Bozel, dans la salle des Tilleuls, sous la Présidence de M. Thierry MONIN, Président de la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

NOM – PRENOM	PRESENTS	ABSENTS	EXCUSES	POUVOIR	SECRETAIRE
M. AMIEZ Stéphane	X				
Mme APPOLONIA Jenny	X				
M. BELLEVILLE Jean-Marc	X				
M. BENOIT Jean-René		X			
M. BLANC-TAILLEUR Gilbert		X			
M. BOUCHEND'HOMME Philippe	X				
M. BRILAND Guillaume	X				
M. CARROZ Thierry	X				
Mme COSTES Laurette		X			
M. FAVRE Armand	X				
M. FRONT Bernard	X				
M. LATUILLIERE Jean-Pierre	X				
Mme MADEC Hélène			X		
M. MARTINOT Jean-Baptiste	X				
M. MONIN Thierry	X				
M. MUGNIER Philippe			X		
M. MUGNIER Patrick	X				
M. OLLIVIER Rémy	X				
M. PACCALET Yves		X			
M. PULCINI Sylvain	X				
Mme RICHARD Josette	X				
Mme ROLLAND Armelle	X				
Mme ROSSI Sandra	X				
M. RUFFIER DES AIMES Thierry	X				
M. RUFFIER LANCHE René	X				
Mme SCHILTE Michèle	X				
Mme SURELLE Florence	X				

DELIBERATION N°08/02/2016 : APPROBATION DES CAPACITES D'ACCEUIL ET DES HORAIRES D'OUVERTURE DES ETABLISSEMENTS MULTI-ACCUEIL COMMUNAUTAIRES.

APPROBATION DES CAPACITES D'ACCEUIL ET DES HORAIRES D'OUVERTURE DES ETABLISSEMENTS MULTI- ACCUEIL COMMUNAUTAIRES.

Le Président propose d'ajouter une annexe n°1 au règlement de fonctionnement des multi-accueils et micro-crèches communautaires afin de préciser les horaires d'ouverture et les capacités d'accueil maximum de chaque établissement :

A compter du 1^{er} janvier 2016, les capacités d'accueil et horaires d'ouverture des crèches de Val Vanoise Tarentaise sont fixées comme suit :

⇒ **Pour l'Espace multi-accueil « Les P'tits Pralins » de Courchevel – Le Praz :**

- Horaires d'ouverture :
 - Du lundi au vendredi tout au long de l'année de 8h à 18h30,
 - Le samedi en saison d'hiver de 8h à 18h30.
- Capacité d'accueil maximum :
 - 20 places du 01/09 au 30/10 (dont 15 places de 8h à 9h et de 17h30 à 18h30)
 - 22 places du 01/11 au 30/11 (dont 15 places de 8h à 9h et de 17h30 à 18h30)
 - 30 places en saison d'hiver (dont 23 places de 8h à 9h et de 17h30 à 18h30)
 - 25 places le mercredi l'hiver (dont 18 places de 8h à 9h et de 17h30 à 18h30)
 - 15 places le samedi l'hiver (dont 12 places de 8h à 9h et de 17h30 à 18h30)
 - 22 places du 01/05 au 30/06 (dont 15 places de 8h à 9h et de 17h30 à 18h30)
 - 25 places en saison d'été (dont 18 places de 8h à 9h et de 17h30 à 18h30)
 - + 5 places d'accueil touristique en saison d'été

⇒ **Pour l'Espace multi-accueil « Les Pitchounets » de Courchevel – Moriond :**

- Horaires d'ouverture :
 - Du lundi au vendredi tout au long de l'année de 8h à 18h30,
 - Le samedi en saison d'hiver de 8h à 18h30.
- Capacité d'accueil maximum :
 - 10 places du 01/09 au 15/10 (dont 5 places de 8h à 9h et de 17h à 18h30),
 - 15 places du 15/10 au 30/11 (dont 8 places de 8h à 9h et de 17h à 18h30),
 - 22 places en saison d'hiver (dont 18 places de 8h à 9h et de 17h30 à 18h30),
 - 15 places le samedi l'hiver (dont 12 places de 8h à 9h et de 17h30 à 18h30),
 - 10 places du 01/05 au 31/05 (dont 5 places de 8h à 9h et de 17h à 18h30),
 - 15 places du 01/06 au 31/08 (dont 8 places de 8h à 9h et de 17h à 18h30),
 - + 7 places d'accueil touristique en saison d'été.

⇒ **Pour l'Espace multi-accueil « Les Petits Lutins » des Allues :**

- Horaires d'ouverture :
 - Du lundi au vendredi tout au long de l'année de 8h à 18h30,
 - Le samedi en saison d'hiver de 8h30 à 17h30.
- Capacité d'accueil maximum :
 - 19 places tout au long de l'année,
 - 12 places le samedi l'hiver.

⇒ **Pour l'Espace multi-accueil « Les Croés de Brides » de Brides Les Bains :**

- Horaires d'ouverture :
 - Du lundi au vendredi tout au long de l'année de 8h à 18h30,
- Capacité d'accueil maximum :
 - 15 places tout au long de l'année,

⇒ **Pour les microcrèches de *Bozel* et de *Champagny en Vanoise* :**

- Horaires d'ouverture :
 - Du lundi au vendredi tout au long de l'année de 8h à 18h30.
- Capacité d'accueil maximum :
 - 10 places tout au long de l'année à Champagny,
 - 9 places tout au long de l'année à Bozel.

⇒ **Pour la microcrèche de *Pralognan la Vanoise* :**

- Horaires d'ouverture :
 - Saison d'hiver : Du dimanche au vendredi en saison d'hiver de 8h30 à 18h
 - Saison d'été : du lundi au vendredi de 9h à 18h
- Capacité d'accueil maximum :
 - Du 20/12/15 au 01/01/16 et du 31/01/16 au 11/03/16 : 5 places
 - Du 03/01/16 au 29/01/16 et du 13/03/16 au 15/04/16 : 8 places
 - Saison d'été : 5 places

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE que les établissements multi-accueil de la communauté de communes sont ouverts selon les horaires précisés ci-dessus pour chaque établissement,

DECIDE que les capacités d'accueil de chaque établissement sont celles précisées ci-dessus.

FAIT ET DELIBERE LE 08/02/2016

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise,
Thierry MONIN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous-Préfecture le 16 FEV. 2016
- et de la publication le 16 FEV. 2016

Fait à Bozel le

Le Président,

16 FEV. 2016

REÇU EN PREFECTURE

Le 16/02/2016

Application agréée E-legalite.com

073-200040798-20160208-DELIB_08_02_16-DE

val vanoise
tarentaise communauté
de communes

C.C.V.V.T.

04 79 22 05 62

Rue des Tilleuls - B.P. 8 - 73350 BOZEL

REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 08 FEVRIER 2016

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	29/01/2016
Nombre de conseillers présents	21	Date d'affichage	29/01/2016

Le 08 FEVRIER 2016, à 18H30, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni à Bozel, dans la salle des Tilleuls, sous la Présidence de M. Thierry MONIN, Président de la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

NOM – PRENOM	PRESENTS	ABSENTS	EXCUSES	POUVOIR	SECRETAIRE
M. AMIEZ Stéphane	X				
Mme APPOLONIA Jenny	X				
M. BELLEVILLE Jean-Marc	X				
M. BENOIT Jean-René		X			
M. BLANC-TAILLEUR Gilbert		X			
M. BOUCHEND'HOMME Philippe	X				
M. BRILAND Guillaume	X				
M. CARROZ Thierry	X				
Mme COSTES Laurette		X			
M. FAVRE Armand	X				
M. FRONT Bernard	X				
M. LATUILLIERE Jean-Pierre	X				
Mme MADEC Hélène			X		
M. MARTINOT Jean-Baptiste	X				
M. MONIN Thierry	X				
M. MUGNIER Philippe			X		
M. MUGNIER Patrick	X				
M. OLLIVIER Rémy	X				
M. PACCALET Yves		X			
M. PULCINI Sylvain	X				
Mme RICHARD Josette	X				
Mme ROLLAND Armelle	X				
Mme ROSSI Sandra	X				
M. RUFFIER DES AIMES Thierry	X				
M. RUFFIER LANCHE René	X				
Mme SCHILTE Michèle	X				
Mme SURELLE Florence	X				

DELIBERATION N°09/02/2016 : SIGNATURE DU MARCHE DE COLLECTE ET TRANSPORT DES DECHETS RECYCLABLES ISSUS DU TRI SELECTIF EN POINTS D'APPORT VOLONTAIRES

SIGNATURE DU MARCHE DE COLLECTE ET TRANSPORT DES DECHETS RECYCLABLES ISSUS DU TRI SELECTIF EN POINTS D'APPORT VOLONTAIRES

Le nouveau marché de collecte et transport des déchets recyclables issus du tri sélectif en points d'apport volontaire composé de deux lots a été lancé le 17/12/2015 avec une remise des offres au 27/01/2016.

Le marché est passé pour une durée d'un (1) an à compter du 15 mars 2016 jusqu'au 14 mars 2017. Il est reductible deux fois chaque année au 14/03, par période annuelle, soit pour une durée maximale de trois ans (jusqu'au 14/03/2019 maximum).

Deux offres ont été reçues dans les délais :

- GUERIN LOGISTIQUE SA pour le lot 2 (collecte et transport du verre)
- NANTET LOCABENNES pour le lot 1 (collecte et transport des emballages)

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 08/02/2016 à 17h30 pour attribuer le marché.

La commission a attribué les marchés à :

- NANTET LOCABENNES pour le lot 1 (collecte et transport des emballages) pour un montant annuel estimatif de 64 862,20 € (pour information : 71 348,42 € TTC) avec les prix unitaires suivants : 227,50 euros HT pour la collecte des PAV ; 3,84 euros HT pour le transport des emballages.
- GUERIN LOGISTIQUE SA pour le lot 2 (collecte et transport du verre) pour un montant annuel estimatif de 58 224,40 € (pour information : 64 046,84€ TTC) avec les prix unitaires suivants : 27,10 e HT la tonne pour la collecte, 16,70 €HT la tonne pour le vidage du casier du Carrey, 3,80 € HT le km pour le transport du verre, 52,60 € HT le chargement sur la plateforme du verrier.

Il conviendrait que le conseil autorise le Président à signer le marché avec les candidats retenus pour chaque lot.

Le Conseil communautaire,

Vu le code des marchés publics,
Considérant qu'il s'agit d'un appel d'offres ouvert,

Vu le procès-verbal de la CAO attribuant les marchés,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer les marchés avec les candidats retenus.



FAIT ET DELIBERE LE 08/02/2016

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise,
Thierry MONIN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous- Préfecture le

- et de la publication le

Fait à Bozel le

16 FEV. 2016

16 FEV. 2016

Le Président,

16 FEV. 2016



C.C.V.V.T.

Tél : 04 79 55 03 34 - Fax : 04 79 22 05 62

Rue des Tilleuls - B.P. 8 - 73350 BOZEL



Application agréée E-legalite.com

073-200040798-20160208-DELIB_09_02_16-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 07 MARS 2016

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	02/03/2016
Nombre de conseillers présents	20	Date d'affichage	02/03/2016

Le 07 MARS 2016, à 18H30, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni à Bozel, dans la salle des Tilleuls, sous la Présidence de M. Thierry MONIN, Président de la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

NOM – PRENOM	PRESENTS	ABSENTS	EXCUSES	POUVOIR	SECRETAIRE
M. AMIEZ Stéphane	X				
Mme APPOLONIA Jenny	X				
M. BELLEVILLE Jean-Marc	X				
M. BENOIT Jean-René	X				
M. BLANC-TAILLEUR Gilbert		X			
M. BOUCHEND'HOMME Philippe	X				
M. BRILAND Guillaume	X				
M. CARROZ Thierry		X			
Mme COSTES Laurette		X			
M. FAVRE Armand	X				
M. FRONT Bernard		X			
M. LATUILLIERE Jean-Pierre	X				
Mme MADEC Hélène		X			
M. MARTINOT Jean-Baptiste	X				
M. MONIN Thierry	Ne participe pas au vote				
M. MUGNIER Philippe	X			A reçu pouvoir de Patrick MUGNIER	
M. MUGNIER Patrick			X	A donné pouvoir à Philippe MUGNIER	
M. OLLIVIER Rémy	X				
M. PACCALET Yves	X				
M. PULCINI Sylvain	X			A reçu pouvoir de Sandra ROSSI	
Mme RICHARD Josette	X				
Mme ROLLAND Armelle	X				
Mme ROSSI Sandra			X	A donné pouvoir à Sylvain PULCINI	
M. RUFFIER DES AIMES Thierry	X				
M. RUFFIER LANCHE René	X				
Mme SCHILTE Michèle	X				
Mme SURELLE Florence	X				

DELIBERATION N°11/03/2016 : BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015.

BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015

La comptabilité publique est régie par les principes de séparation des ordonnateurs et des comptables (Règlement général sur la comptabilité publique) :

- L'ordonnateur est l'exécutif de la collectivité ou de l'établissement public (Président). Il donne l'ordre administratif d'**engager** (décision d'effectuer et d'affecter les crédits nécessaires), de **liquider** (vérification de la réalité de la dette et fixation du montant de la dépense) et d'**ordonnancer** (mandat de paiement par lequel l'ordre de payer est donné au comptable public) les dépenses et de recouvrer les recettes mais ne peut pas manipuler les fonds public. Il tient un **compte administratif**.
- Le comptable public est un fonctionnaire de l'Etat dépendant du corps des comptables du Trésor. Il procède à divers contrôles et exécute les dépenses et les recettes selon les indications de l'ordonnateur. Il est responsable personnellement et sur son propre argent de ces opérations. Il tient un **compte de gestion** de la collectivité.

Chaque année, avant le 1^{er} juin, le comptable public fournit à l'ordonnateur son Compte de Gestion certifié par le Directeur Départemental des Finances Publiques, pour permettre de vérifier la concordance des écritures et des résultats entre les deux comptabilités. Le vote du Compte de Gestion correspond à l'exercice de ce contrôle.

Le Conseil communautaire délibère sur le compte administratif qui lui est présenté annuellement par le Président en disposant de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur municipal. Le compte administratif doit être arrêté en présence du compte de gestion. En effet, les deux documents retracent la comptabilité de la collectivité (en dépense et en recettes) et ont une présentation analogue. Par conséquent, ils doivent être concordants.

Le Compte Administratif 2015 du Budget Principal de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise laisse apparaître sur la balance générale présentée ci-dessous un excédent global de fonctionnement de 2 216 193,32 € et un solde négatif de la section d'investissement de 461 481,19 €, avec un reste à réaliser (RAR) de la section d'investissement de 242 700,12 €. Soit un résultat cumulé de clôture de 1 512 012,01 € :

		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Résultat exercice 2015	12 452 273,93	13 544 012,14	1 091 738,21
	Solde antérieure reporté (002)		1 124 455,11	1 124 455,11
	Excédent global		2 216 193,32	
Section de Investissement	Résultat exercice 2015	2 243 630,42	1 898 043,17	-345587,25
	Solde antérieure reporté (001)	115 893,94		-115893,94
	Déficit global	461 481,19		
Reste à réaliser au 31 décembre	Fonctionnement	0,00	0,00	
	Investissement	267 566,27	24 866,15	-242700,12
Résultats cumulés (y compris RAR)		15 079 364,56	16 591 376,57	1 512 012,01

Le Conseil communautaire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Administratif du budget principal 2015 de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser qui sont présentés pour un montant de – 242 700.12 €.

VOTE ET ARRÊTE les résultats du Compte Administratif dont la balance générale présente excédent global de fonctionnement de 2 216 193.32 € et un solde négatif de la section d'investissement de 461 481.19 €, avec un reste à réaliser (RAR) de la section d'investissement de 242 700.12 €. Soit un résultat cumulé de clôture de 1 512 012.01 €.

FAIT ET DELIBERE LE 7 mars 2016

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

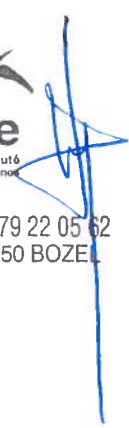
Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise,
Thierry MONIN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous- Préfecture le
- et de la publication le

Fait à Bozel le

Le Président,



val vanoise
tarentaise communauté
de communes
C.C.V.V.T.
Tél : 04 79 55 03 34 - Fax : 04 79 22 05 62
Rue des Tilleuls - B.P. 8 - 73350 BOZEL

REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 07 MARS 2016

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	02/03/2016
Nombre de conseillers présents	20	Date d'affichage	02/03/2016

Le 07 MARS 2016, à 18H30, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni à Bozel, dans la salle des Tilleuls, sous la Présidence de M. Thierry MONIN, Président de la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

NOM – PRENOM	PRESENTS	ABSENTS	EXCUSES	POUVOIR	SECRETAIRE
M. AMIEZ Stéphane	X				
Mme APPOLONIA Jenny	X				
M. BELLEVILLE Jean-Marc	X				
M. BENOIT Jean-René	X				
M. BLANC-TAILLEUR Gilbert		X			
M. BOUCHEND'HOMME Philippe	X				
M. BRILAND Guillaume	X				
M. CARROZ Thierry		X			
Mme COSTES Laurette		X			
M. FAVRE Armand	X				
M. FRONT Bernard		X			
M. LATUILLIERE Jean-Pierre	X				
Mme MADEC Hélène		X			
M. MARTINOT Jean-Baptiste	X				
M. MONIN Thierry	Ne participe pas au vote				
M. MUGNIER Philippe	X			A reçu pouvoir de Patrick MUGNIER	
M. MUGNIER Patrick			X	A donné pouvoir à Philippe MUGNIER	
M. OLLIVIER Rémy	X				
M. PACCALET Yves	X				
M. PULCINI Sylvain	X			A reçu pouvoir de Sandra ROSSI	
Mme RICHARD Josette	X				
Mme ROLLAND Armelle	X				
Mme ROSSI Sandra			X	A donné pouvoir à Sylvain PULCINI	
M. RUFFIER DES AIMES Thierry	X				
M. RUFFIER LANCHE René	X				
Mme SCHILTE Michèle	X				
Mme SURELLE Florence	X				

DELIBERATION N°12/03/2016 : BUDGET ANNEXE TRANSPORT SCOLAIRE – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015.

BUDGET ANNEXE TRANSPORT SCOLAIRE - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015

La comptabilité publique est régie par les principes de séparation des ordonnateurs et des comptables (Règlement général sur la comptabilité publique) :

- L'ordonnateur est l'exécutif de la collectivité ou de l'établissement public (Président). Il donne l'ordre administratif d'**engager** (décision d'effectuer et d'affecter les crédits nécessaires), de **liquider** (vérification de la réalité de la dette et fixation du montant de la dépense) et d'**ordonnancer** (mandat de paiement par lequel l'ordre de payer est donné au comptable public) les dépenses et de recouvrer les recettes mais ne peut pas manipuler les fonds public. Il tient un **compte administratif**.
- Le comptable public est un fonctionnaire de l'Etat dépendant du corps des comptables du Trésor. Il procède à divers contrôles et exécute les dépenses et les recettes selon les indications de l'ordonnateur. Il est responsable personnellement et sur son propre argent de ces opérations. Il tient un **compte de gestion** de la collectivité.

Chaque année, avant le 1^{er} juin, le comptable public fournit à l'ordonnateur son Compte de Gestion certifié par le Directeur Départemental des Finances Publiques, pour permettre de vérifier la concordance des écritures et des résultats entre les deux comptabilités. Le vote du Compte de Gestion correspond à l'exercice de ce contrôle.

Le Conseil communautaire délibère sur le compte administratif qui lui est présenté annuellement par le Président en disposant de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur municipal. Le compte administratif doit être arrêté en présence du compte de gestion. En effet, les deux documents retracent la comptabilité de la collectivité (en dépense et en recettes) et ont une présentation analogue. Par conséquent, ils doivent être concordants.

Le résultat du budget annexe Transport scolaire est important pour plusieurs raisons :

- Trop perçu du Département pour le remboursement des frais de transporteurs, remboursement en 2016 (102K€) ;
- Réception du remboursement des frais de transporteurs pour deux lignes gérés en direct par La Perrière (jusqu'en juin 2016). Réception à tort de 72K€, à rembourser à la Commune de la Perrière en 2016 ;
- Non remboursement des abonnements au Département (période du 01/07/2015 au 18/10/2015) car réception tardive et crédits insuffisants (65K€). Payé en 2016 ;
- Non versement d'une subvention vers le Budget primitif pour déduction des salaires affectés au Transport scolaire en 2014 et 2015 (26K€).

Le Compte Administratif 2015 du Budget Annexe du Transport Scolaire laisse apparaître sur la balance générale présentée ci-dessous un excédent de fonctionnement de 177 377.31 € soit un résultat global de clôture de 397 955.73 €.

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
FONCTIONNEMENT	932 915.52 €	110292.83 €	177 377.31 €
SOLDE ANTERIEUR (N-1)		220 578.42 €	
RESULTAT		397 955.73 €	397 955.73 €

Le Conseil communautaire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Administratif du budget annexe Transport Scolaire 2015

VOTE ET ARRÊTE les résultats du Compte Administratif dont la balance générale présente un excédent de fonctionnement de 177 377.31 € soit un résultat global de clôture de 397 955.73 €.

FAIT ET DELIBERE LE 7 mars 2016

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise,
Thierry MONIN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous- Préfecture le
- et de la publication le

15 MARS 2016

15 MARS 2016

Fait à Bozel le

Le Président,

15 MARS 2016



Tél : 04 79 55 03 34 - Fax : 04 79 22 05 62
Rue des Tilleuls - B.P. 8 - 73350 BOZEL



REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 07 MARS 2016

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	02/03/2016
Nombre de conseillers présents	20	Date d'affichage	02/03/2016

Le 07 MARS 2016, à 18H30, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni à Bozel, dans la salle des Tilleuls, sous la Présidence de M. Thierry MONIN, Président de la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

NOM – PRENOM	PRESENTS	ABSENTS	EXCUSES	POUVOIR	SECRETAIRE
M. AMIEZ Stéphane	X				
Mme APPOLONIA Jenny	X				
M. BELLEVILLE Jean-Marc	X				
M. BENOIT Jean-René	X				
M. BLANC-TAILLEUR Gilbert		X			
M. BOUCHEND'HOMME Philippe	X				
M. BRILAND Guillaume	X				
M. CARROZ Thierry		X			
Mme COSTES Laurette		X			
M. FAVRE Armand	X				
M. FRONT Bernard		X			
M. LATUILLIERE Jean-Pierre	X				
Mme MADEC Hélène		X			
M. MARTINOT Jean-Baptiste	X				
M. MONIN Thierry	Ne participe pas au vote				
M. MUGNIER Philippe	X			A reçu pouvoir de Patrick MUGNIER	
M. MUGNIER Patrick			X	A donné pouvoir à Philippe MUGNIER	
M. OLLIVIER Rémy	X				
M. PACCALET Yves	X				
M. PULCINI Sylvain	X			A reçu pouvoir de Sandra ROSSI	
Mme RICHARD Josette	X				
Mme ROLLAND Armelle	X				
Mme ROSSI Sandra			X	A donné pouvoir à Sylvain PULCINI	
M. RUFFIER DES AIMES Thierry	X				
M. RUFFIER LANCHE René	X				
Mme SCHILTE Michèle	X				
Mme SURELLE Florence	X				

DELIBERATION N°13/03/2016 : BUDGET ANNEXE SPANC – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015.

BUDGET ANNEXE SPANC - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015

La comptabilité publique est régie par les principes de séparation des ordonnateurs et des comptables (Règlement général sur la comptabilité publique) :

- L'ordonnateur est l'exécutif de la collectivité ou de l'établissement public (Président). Il donne l'ordre administratif d'**engager** (décision d'effectuer et d'affecter les crédits nécessaires), de **liquider** (vérification de la réalité de la dette et fixation du montant de la dépense) et d'**ordonnancer** (mandat de paiement par lequel l'ordre de payer est donné au comptable public) les dépenses et de recouvrer les recettes mais ne peut pas manipuler les fonds public. Il tient un **compte administratif**.
- Le comptable public est un fonctionnaire de l'Etat dépendant du corps des comptables du Trésor. Il procède à divers contrôles et exécute les dépenses et les recettes selon les indications de l'ordonnateur. Il est responsable personnellement et sur son propre argent de ces opérations. Il tient un **compte de gestion** de la collectivité.

Chaque année, avant le 1^{er} juin, le comptable public fournit à l'ordonnateur son Compte de Gestion certifié par le Directeur Départemental des Finances Publiques, pour permettre de vérifier la concordance des écritures et des résultats entre les deux comptabilités. Le vote du Compte de Gestion correspond à l'exercice de ce contrôle.

Le Conseil communautaire délibère sur le compte administratif qui lui est présenté annuellement par le Président en disposant de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur municipal. Le compte administratif doit être arrêté en présence du compte de gestion. En effet, les deux documents retracent la comptabilité de la collectivité (en dépense et en recettes) et ont une présentation analogue. Par conséquent, ils doivent être concordants.

Le Compte Administratif 2015 du Budget Annexe du SPANC laisse apparaître sur la balance générale présentée ci-dessous un déficit d'exploitation de 209.00 € soit un résultat global de clôture de 193.00 €.

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
EXPLOITATION	2 736.00 €	2 530.00 €	- 209.00 €
SOLDE ANTERIEUR (N-1)		16.00 €	
RESULTAT CUMULE	193.00 €		- 193.00 €

Le Conseil communautaire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Administratif du budget annexe du SPANC 2015.

VOTE ET ARRÊTE les résultats du Compte Administratif dont la balance générale présente un déficit d'exploitation de 209.00 € soit un résultat global de clôture de - 193.00 €.

FAIT ET DELIBERE LE 7 mars 2016

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise,
Thierry MONIN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous- Préfecture le **15 MARS 2016**
- et de la publication le **15 MARS 2016**

Fait à Bozel le

Le Président,

15 MARS 2016



C.C.V.V.T.

Tél : 04 79 55 03 34 - Fax : 04 79 22 05 62
Rue des Tilleuls - B.P. 8 - 73350 BOZEL

REÇU EN PREFECTURE

le 15/03/2016

Application agréée E-legalite.com

073-200040798-20160307-DELIB_13_03_16-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 07 MARS 2016

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	02/03/2016
Nombre de conseillers présents	20	Date d'affichage	02/03/2016

Le 07 MARS 2016, à 18H30, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni à Bozel, dans la salle des Tilleuls, sous la Présidence de M. Thierry MONIN, Président de la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

NOM – PRENOM	PRESENTS	ABSENTS	EXCUSES	POUVOIR	SECRETAIRE
M. AMIEZ Stéphane	X				
Mme APPOLONIA Jenny	X				
M. BELLEVILLE Jean-Marc	X				
M. BENOIT Jean-René	X				
M. BLANC-TAILLEUR Gilbert		X			
M. BOUCHEND'HOMME Philippe	X				
M. BRILAND Guillaume	X				
M. CARROZ Thierry		X			
Mme COSTES Laurette		X			
M. FAVRE Armand	X				
M. FRONT Bernard		X			
M. LATUILLIERE Jean-Pierre	X				
Mme MADEC Hélène		X			
M. MARTINOT Jean-Baptiste	X				
M. MONIN Thierry	X				
M. MUGNIER Philippe	X			A reçu pouvoir de Patrick MUGNIER	
M. MUGNIER Patrick			X	A donné pouvoir à Philippe MUGNIER	
M. OLLIVIER Rémy	X				
M. PACCALET Yves	X				
M. PULCINI Sylvain	X			A reçu pouvoir de Sandra ROSSI	
Mme RICHARD Josette	X				
Mme ROLLAND Armelle	X				
Mme ROSSI Sandra			X	A donné pouvoir à Sylvain PULCINI	
M. RUFFIER DES AIMES Thierry	X				
M. RUFFIER LANCHE René	X				
Mme SCHILTE Michèle	X				
Mme SURELLE Florence	X				

DELIBERATION N°14/03/2016 : BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015.

BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015

La comptabilité publique est régie par les principes de séparation des ordonnateurs et des comptables (Règlement général sur la comptabilité publique) :

- L'ordonnateur est l'exécutif de la collectivité ou de l'établissement public (Président). Il donne l'ordre administratif d'**engager** (décision d'effectuer et d'affecter les crédits nécessaires), de **liquider** (vérification de la réalité de la dette et fixation du montant de la dépense) et d'**ordonnancer** (mandat de paiement par lequel l'ordre de payer est donné au comptable public) les dépenses et de recouvrer les recettes mais ne peut pas manipuler les fonds public. Il tient un **compte administratif**.
- Le comptable public est un fonctionnaire de l'Etat dépendant du corps des comptables du Trésor. Il procède à divers contrôles et exécute les dépenses et les recettes selon les indications de l'ordonnateur. Il est responsable personnellement et sur son propre argent de ces opérations. Il tient un **compte de gestion** de la collectivité.

Chaque année, avant le 1^{er} juin, le comptable public fournit à l'ordonnateur son Compte de Gestion certifié par le Directeur Départemental des Finances Publiques, pour permettre de vérifier la concordance des écritures et des résultats entre les deux comptabilités. Le vote du Compte de Gestion correspond à l'exercice de ce contrôle.

Le Conseil communautaire délibère sur le compte administratif qui lui est présenté annuellement par le Président en disposant de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur municipal. Le compte administratif doit être arrêté en présence du compte de gestion. En effet, les deux documents retracent la comptabilité de la collectivité (en dépense et en recettes) et ont une présentation analogue. Par conséquent, ils doivent être concordants.

Le compte de gestion comporte :

- **Une balance générale de tous les comptes tenus par le receveur municipal** (compte budgétaire et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité ou de l'établissement public) ;
- **Le bilan comptable de la collectivité**, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement public.

Le budget de l'exercice 2015 sera présenté avec les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à réaliser.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 lors de cette même séance du Conseil communautaire,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1/01/2015 au 31/12/2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil communautaire devra déclarer si le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserves de sa part ou formuler ses éventuelles observations.

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- D'arrêter le compte de gestion 2015 de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur ;
- De n'apporter ni observations ni réserves sur la tenue des comptes de la collectivité

FAIT ET DELIBERE LE 7 mars 2016

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise,
Thierry MONIN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous- Préfecture le **15 MARS 2016**
- et de la publication le **15 MARS 2016**

Fait à Bozel le

Le Président,

15 MARS 2016



val vanoise
tarentaise communauté
de communes
C.C.V.V.T.
Tél : 04 79 55 03 34 - Fax : 04 79 42 05 62
Rue des Tilleuls - B.P. 8 - 73350 BOZEL

REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 07 MARS 2016

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	02/03/2016
Nombre de conseillers présents	20	Date d'affichage	02/03/2016

Le 07 MARS 2016, à 18H30, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni à Bozel, dans la salle des Tilleuls, sous la Présidence de M. Thierry MONIN, Président de la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

NOM – PRENOM	PRESENTS	ABSENTS	EXCUSES	POUVOIR	SECRETAIRE
M. AMIEZ Stéphane	X				
Mme APPOLONIA Jenny	X				
M. BELLEVILLE Jean-Marc	X				
M. BENOIT Jean-René	X				
M. BLANC-TAILLEUR Gilbert		X			
M. BOUCHEND'HOMME Philippe	X				
M. BRILAND Guillaume	X				
M. CARROZ Thierry		X			
Mme COSTES Laurette		X			
M. FAVRE Armand	X				
M. FRONT Bernard		X			
M. LATUILLIERE Jean-Pierre	X				
Mme MADEC Hélène		X			
M. MARTINOT Jean-Baptiste	X				
M. MONIN Thierry	X				
M. MUGNIER Philippe	X			A reçu pouvoir de Patrick MUGNIER	
M. MUGNIER Patrick			X	A donné pouvoir à Philippe MUGNIER	
M. OLLIVIER Rémy	X				
M. PACCALET Yves	X				
M. PULCINI Sylvain	X			A reçu pouvoir de Sandra ROSSI	
Mme RICHARD Josette	X				
Mme ROLLAND Armelle	X				
Mme ROSSI Sandra			X	A donné pouvoir à Sylvain PULCINI	
M. RUFFIER DES AIMES Thierry	X				
M. RUFFIER LANCHE René	X				
Mme SCHILTE Michèle	X				
Mme SURELLE Florence	X				

**DELIBERATION N°15/03/2016 : BUDGET ANNEXE TRANSPORT SCOLAIRE – APPROBATION
DU COMPTE DE GESTION 2015.**

BUDGET ANNEXE TRANSPORT SCOLAIRE - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015

La comptabilité publique est régie par les principes de séparation des ordonnateurs et des comptables (Règlement général sur la comptabilité publique) :

- L'ordonnateur est l'exécutif de la collectivité ou de l'établissement public (Président). Il donne l'ordre administratif d'**engager** (décision d'effectuer et d'affecter les crédits nécessaires), de **liquider** (vérification de la réalité de la dette et fixation du montant de la dépense) et d'**ordonnancer** (mandat de paiement par lequel l'ordre de payer est donné au comptable public) les dépenses et de recouvrer les recettes mais ne peut pas manipuler les fonds public. Il tient un **compte administratif**.
- Le comptable public est un fonctionnaire de l'Etat dépendant du corps des comptables du Trésor. Il procède à divers contrôles et exécute les dépenses et les recettes selon les indications de l'ordonnateur. Il est responsable personnellement et sur son propre argent de ces opérations. Il tient un **compte de gestion** de la collectivité.

Chaque année, avant le 1^{er} juin, le comptable public fournit à l'ordonnateur son Compte de Gestion certifié par le Directeur Départemental des Finances Publiques, pour permettre de vérifier la concordance des écritures et des résultats entre les deux comptabilités. Le vote du Compte de Gestion correspond à l'exercice de ce contrôle.

Le Conseil communautaire délibère sur le compte administratif qui lui est présenté annuellement par le Président en disposant de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur municipal. Le compte administratif doit être arrêté en présence du compte de gestion. En effet, les deux documents retracent la comptabilité de la collectivité (en dépense et en recettes) et ont une présentation analogue. Par conséquent, ils doivent être concordants.

Le compte de gestion comporte :

- **Une balance générale de tous les comptes tenus par le receveur municipal** (compte budgétaire et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité ou de l'établissement public) ;
- **Le bilan comptable de la collectivité**, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement public.

Le budget de l'exercice 2015 du Transport scolaire sera présenté avec les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à réaliser.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 du Transport scolaire lors de cette même séance du Conseil communautaire,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 du Transport scolaire, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1/01/2015 au 31/12/2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget annexe de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil communautaire devra déclarer si le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserves de sa part ou formuler ses éventuelles observations.

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- D'arrêter le compte de gestion 2015 du Transport scolaire dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur ;
- De n'apporter ni observations ni réserves sur la tenue des comptes de la collectivité

FAIT ET DELIBERE LE 7 mars 2016

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise,
Thierry MONIN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous- Préfecture le
- et de la publication le **15 MARS 2016**

Fait à Bozel le

Le Président,

15 MARS 2016



val vanoise
tarentaise communauté
de communes
C.C.V.V.T.
Tél : 04 79 55 03 34 - Fax : 04 79 22 05 62
Rue des Tilleuls - B.P. 8 - 73350 BOZEL

REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 07 MARS 2016

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	02/03/2016
Nombre de conseillers présents	20	Date d'affichage	02/03/2016

Le 07 MARS 2016, à 18H30, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni à Bozel, dans la salle des Tilleuls, sous la Présidence de M. Thierry MONIN, Président de la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

NOM – PRENOM	PRESENTS	ABSENTS	EXCUSES	POUVOIR	SECRETAIRE
M. AMIEZ Stéphane	X				
Mme APPOLONIA Jenny	X				
M. BELLEVILLE Jean-Marc	X				
M. BENOIT Jean-René	X				
M. BLANC-TAILLEUR Gilbert		X			
M. BOUCHEND'HOMME Philippe	X				
M. BRILAND Guillaume	X				
M. CARROZ Thierry		X			
Mme COSTES Laurette		X			
M. FAVRE Armand	X				
M. FRONT Bernard		X			
M. LATUILLIERE Jean-Pierre	X				
Mme MADEC Hélène		X			
M. MARTINOT Jean-Baptiste	X				
M. MONIN Thierry	X				
M. MUGNIER Philippe	X			A reçu pouvoir de Patrick MUGNIER	
M. MUGNIER Patrick			X	A donné pouvoir à Philippe MUGNIER	
M. OLLIVIER Rémy	X				
M. PACCALET Yves	X				
M. PULCINI Sylvain	X			A reçu pouvoir de Sandra ROSSI	
Mme RICHARD Josette	X				
Mme ROLLAND Armelle	X				
Mme ROSSI Sandra			X	A donné pouvoir à Sylvain PULCINI	
M. RUFFIER DES AIMES Thierry	X				
M. RUFFIER LANCHE René	X				
Mme SCHILTE Michèle	X				
Mme SURELLE Florence	X				

DELIBERATION N°16/03/2016 : BUDGET ANNEXE SPANC – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015.

BUDGET ANNEXE SPANC -
APPROBATION DU COMPTE DE
GESTION 2015

La comptabilité publique est régie par les principes de séparation des ordonnateurs et des comptables (Règlement général sur la comptabilité publique) :

- L'ordonnateur est l'exécutif de la collectivité ou de l'établissement public (Président). Il donne l'ordre administratif d'**engager** (décision d'effectuer et d'affecter les crédits nécessaires), de **liquider** (vérification de la réalité de la dette et fixation du montant de la dépense) et d'**ordonnancer** (mandat de paiement par lequel l'ordre de payer est donné au comptable public) les dépenses et de recouvrer les recettes mais ne peut pas manipuler les fonds public. Il tient un **compte administratif**.
- Le comptable public est un fonctionnaire de l'Etat dépendant du corps des comptables du Trésor. Il procède à divers contrôles et exécute les dépenses et les recettes selon les indications de l'ordonnateur. Il est responsable personnellement et sur son propre argent de ces opérations. Il tient un **compte de gestion** de la collectivité.

Chaque année, avant le 1^{er} juin, le comptable public fournit à l'ordonnateur son Compte de Gestion certifié par le Directeur Départemental des Finances Publiques, pour permettre de vérifier la concordance des écritures et des résultats entre les deux comptabilités. Le vote du Compte de Gestion correspond à l'exercice de ce contrôle.

Le Conseil communautaire délibère sur le compte administratif qui lui est présenté annuellement par le Président en disposant de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur municipal. Le compte administratif doit être arrêté en présence du compte de gestion. En effet, les deux documents retracent la comptabilité de la collectivité (en dépense et en recettes) et ont une présentation analogue. Par conséquent, ils doivent être concordants.

Le compte de gestion comporte :

- **Une balance générale de tous les comptes tenus par le receveur municipal** (compte budgétaire et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité ou de l'établissement public) ;
- **Le bilan comptable de la collectivité**, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement public.

Le budget de l'exercice 2015 du SPANC sera présenté avec les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à réaliser.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 du SPANC lors de cette même séance du Conseil communautaire,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 du SPANC, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1/01/2015 au 31/12/2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget annexe de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil communautaire devra déclarer si le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserves de sa part ou formuler ses éventuelles observations.

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- D'arrêter le compte de gestion 2015 du SPANC dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur ;
- De n'apporter ni observations ni réserves sur la tenue des comptes de la collectivité

FAIT ET DELIBERE LE 7 mars 2016

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise,
Thierry MONIN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous- Préfecture le
- et de la publication le

15 MARS 2016

15 MARS 2016

Fait à Bozel le

Le Président,

15 MARS 2016



val vanoise
tarentaise communauté
de communes
C.C.V.V.T.
Tél : 04 79 55 03 34 - Fax : 04 79 22 05 62
Rue des Tilleuls - B.P. 8 - 73350 BOZEL

REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 07 MARS 2016

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	02/03/2016
Nombre de conseillers présents	20	Date d'affichage	02/03/2016

Le 07 MARS 2016, à 18H30, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni à Bozel, dans la salle des Tilleuls, sous la Présidence de M. Thierry MONIN, Président de la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

NOM – PRENOM	PRESENTS	ABSENTS	EXCUSES	POUVOIR	SECRETAIRE
M. AMIEZ Stéphane	X				
Mme APPOLONIA Jenny	X				
M. BELLEVILLE Jean-Marc	X				
M. BENOIT Jean-René	X				
M. BLANC-TAILLEUR Gilbert		X			
M. BOUCHEND'HOMME Philippe	X				
M. BRILAND Guillaume	X				
M. CARROZ Thierry		X			
Mme COSTES Laurette		X			
M. FAVRE Armand	X				
M. FRONT Bernard		X			
M. LATUILLIERE Jean-Pierre	X				
Mme MADEC Hélène		X			
M. MARTINOT Jean-Baptiste	X				
M. MONIN Thierry	X				
M. MUGNIER Philippe	X			A reçu pouvoir de Patrick MUGNIER	
M. MUGNIER Patrick			X	A donné pouvoir à Philippe MUGNIER	
M. OLLIVIER Rémy	X				
M. PACCALET Yves	X				
M. PULCINI Sylvain	X			A reçu pouvoir de Sandra ROSSI	
Mme RICHARD Josette	X				
Mme ROLLAND Armelle	X				
Mme ROSSI Sandra			X	A donné pouvoir à Sylvain PULCINI	
M. RUFFIER DES AIMES Thierry	X				
M. RUFFIER LANCHE René	X				
Mme SCHILTE Michèle	X				
Mme SURELLE Florence	X				

DELIBERATION N°17/03/2016 : BUDGET PRINCIPAL – DECISION D'AFFECTATION DU RESULTAT SUITE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2015.

BUDGET PRINCIPAL - DECISION
D'AFFECTATION DU RESULTAT SUITE A
LA CLÔTURE DE L'EXERCICE
BUDGETAIRE 2015

Le Compte Administratif 2015, approuvé lors de cette même séance du Conseil communautaire, constate :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
A. Résultat de fonctionnement de l'exercice 2015	1 091 738.21 €
B. Résultat antérieur 2014 reporté	1 124 455.11 €
C. Résultat cumulé à affecter (A+B)	2 216 193.32 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENTS	
D. Résultat d'investissement de l'exercice 2015	- 345 587.25 €
E. Résultat antérieur 2014 reporté	- 115 893.94 €
F. Résultat cumulé à affecter (D+E)	- 461 481.19 €
G. Restes A Réaliser au 31/12/2015	- 242 700.12 €

Conformément aux dispositions de l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement 2015, soit 2 216 193.32 €, selon les modalités suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Couverture du besoin de financement	704 181.31 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Excédent reporté	1 512 012.01 €

Le Conseil communautaire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE l'affectation du résultat du Budget principal de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise tel que défini ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Couverture du besoin de financement	704 181.31 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Excédent reporté	1 512 012.01 €

FAIT ET DELIBERE LE 7 mars 2016

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise,
Thierry MONIN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous- Préfecture le **15 MARS 2016**
- et de la publication le **15 MARS 2016**

Fait à Bozel le

Le Président,

15 MARS 2016



val vanoise
tarentaise communauté
de communes
C.C.V.V.T.
Tél : 04 79 55 03 34 - Fax : 04 79 23 05 62
Rue des Tilleuls - B.P. 8 - 73350 BOZEL

REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 07 MARS 2016

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	02/03/2016
Nombre de conseillers présents	20	Date d'affichage	02/03/2016

Le 07 MARS 2016, à 18H30, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni à Bozel, dans la salle des Tilleuls, sous la Présidence de M. Thierry MONIN, Président de la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

NOM – PRENOM	PRESENTS	ABSENTS	EXCUSES	POUVOIR	SECRETAIRE
M. AMIEZ Stéphane	X				
Mme APPOLONIA Jenny	X				
M. BELLEVILLE Jean-Marc	X				
M. BENOIT Jean-René	X				
M. BLANC-TAILLEUR Gilbert		X			
M. BOUCHEND'HOMME Philippe	X				
M. BRILAND Guillaume	X				
M. CARROZ Thierry		X			
Mme COSTES Laurette		X			
M. FAVRE Armand	X				
M. FRONT Bernard		X			
M. LATUILLIERE Jean-Pierre	X				
Mme MADEC Hélène		X			
M. MARTINOT Jean-Baptiste	X				
M. MONIN Thierry	X				
M. MUGNIER Philippe	X			A reçu pouvoir de Patrick MUGNIER	
M. MUGNIER Patrick			X	A donné pouvoir à Philippe MUGNIER	
M. OLLIVIER Rémy	X				
M. PACCALET Yves	X				
M. PULCINI Sylvain	X			A reçu pouvoir de Sandra ROSSI	
Mme RICHARD Josette	X				
Mme ROLLAND Armelle	X				
Mme ROSSI Sandra			X	A donné pouvoir à Sylvain PULCINI	
M. RUFFIER DES AIMES Thierry	X				
M. RUFFIER LANCHE René	X				
Mme SCHILTE Michèle	X				
Mme SURELLE Florence	X				

DELIBERATION N°18/03/2016 : BUDGET ANNEXE TRANSPORT SCOLAIRE – DECISION D'AFFECTATION DU RESULTAT SUITE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2015.

BUDGET ANNEXE TRANSPORT
SCOLAIRE - DECISION
D'AFFECTATION DU RESULTAT SUITE
A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE
BUDGETAIRE 2015

Le Compte Administratif 2015, approuvé lors de cette même séance du Conseil communautaire, constate :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
A. Résultat de fonctionnement de l'exercice 2015	177 377.31 €
B. Résultat antérieur 2014 reporté	220 578.42 €
C. Résultat cumulé à affecter (A+B)	397 955.73 €

Conformément aux dispositions de l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement 2015, soit 397 955.73 €, selon les modalités suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Excédent reporté	397 955.73 €

Le Conseil communautaire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE l'affectation du résultat du Budget annexe du Transport Scolaire tel que défini ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Excédent reporté	397 955..73 €

FAIT ET DELIBERE LE 7 mars 2016

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise,
Thierry MONIN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous- Préfecture le
- et de la publication le

15 MARS 2016

Fait à Bozel le

Le Président,

15 MARS 2016


val vanoise
tarentaise communauté de communes

C.C.V.V.T.

15 MARS 2016

REÇU EN PREFECTURE

le 15/03/2016

Application agréée E-legalite.com

073-200040798-20160307-DELIB_18_03_16-DE

Tel : 04 79 22 03 64 - Fax : 04 79 22 03 62

Rue des Tilleuls - B.P. 8 - 73350 BOZEL

REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 07 MARS 2016

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	02/03/2016
Nombre de conseillers présents	20	Date d'affichage	02/03/2016

Le 07 MARS 2016, à 18H30, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni à Bozel, dans la salle des Tilleuls, sous la Présidence de M. Thierry MONIN, Président de la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

NOM – PRENOM	PRESENTS	ABSENTS	EXCUSES	POUVOIR	SECRETAIRE
M. AMIEZ Stéphane	X				
Mme APPOLONIA Jenny	X				
M. BELLEVILLE Jean-Marc	X				
M. BENOIT Jean-René	X				
M. BLANC-TAILLEUR Gilbert		X			
M. BOUCHEND'HOMME Philippe	X				
M. BRILAND Guillaume	X				
M. CARROZ Thierry		X			
Mme COSTES Laurette		X			
M. FAVRE Armand	X				
M. FRONT Bernard		X			
M. LATUILLIERE Jean-Pierre	X				
Mme MADEC Hélène		X			
M. MARTINOT Jean-Baptiste	X				
M. MONIN Thierry	X				
M. MUGNIER Philippe	X			A reçu pouvoir de Patrick MUGNIER	
M. MUGNIER Patrick			X	A donné pouvoir à Philippe MUGNIER	
M. OLLIVIER Rémy	X				
M. PACCALET Yves	X				
M. PULCINI Sylvain	X			A reçu pouvoir de Sandra ROSSI	
Mme RICHARD Josette	X				
Mme ROLLAND Armelle	X				
Mme ROSSI Sandra			X	A donné pouvoir à Sylvain PULCINI	
M. RUFFIER DES AIMES Thierry	X				
M. RUFFIER LANCHE René	X				
Mme SCHILTE Michèle	X				
Mme SURELLE Florence	X				

DELIBERATION N°19/03/2016 : BUDGET ANNEXE SPANC – DECISION D'AFFECTATION DU RESULTAT SUITE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2015.

BUDGET ANNEXE SPANC - DECISION
D'AFFECTATION DU RESULTAT SUITE A
LA CLÔTURE DE L'EXERCICE
BUDGETAIRE 2015

Le Compte Administratif 2015, approuvé lors de cette même séance du Conseil communautaire, constate :

RESULTAT D'EXPLOITATION	
A. Résultat d'exploitation de l'exercice 2015	- 209.00 €
B. Résultat antérieur 2014 reporté	16.00 €
C. Résultat cumulé à affecter (A+B)	- 193.00 €

Conformément aux dispositions de l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé d'affecter le résultat d'exploitation 2015, soit – 193.00 €, selon les modalités suivantes :

SECTION D'EXPLOITATION	
Excédent reporté	- 193.00 €

Le Conseil communautaire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE l'affectation du résultat du Budget Annexe du SPANC que défini ci-dessous :

SECTION D'EXPLOITATION	
Excédent reporté	- 193.00 €

FAIT ET DELIBERE LE 7 mars 2016

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise,
Thierry MONIN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous-Préfecture le
- et de la publication le

15 MARS 2016

15 MARS 2016

Fait à Bozel le

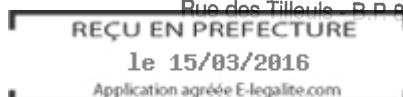
Le Président,

15 MARS 2016



C.C.V.V.T.

Tél : 04 79 55 03 34 - Fax : 04 79 22 05 62
Rue des Tilleuls - B.P. 9 - 73350 BOZEL



REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 07 MARS 2016

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	02/03/2016
Nombre de conseillers présents	20	Date d'affichage	02/03/2016

Le 07 MARS 2016, à 18H30, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni à Bozel, dans la salle des Tilleuls, sous la Présidence de M. Thierry MONIN, Président de la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

NOM – PRENOM	PRESENTS	ABSENTS	EXCUSES	POUVOIR	SECRETAIRE
M. AMIEZ Stéphane	X				
Mme APPOLONIA Jenny	X				
M. BELLEVILLE Jean-Marc	X				
M. BENOIT Jean-René	X				
M. BLANC-TAILLEUR Gilbert		X			
M. BOUCHEND'HOMME Philippe	X				
M. BRILAND Guillaume	X				
M. CARROZ Thierry		X			
Mme COSTES Laurette		X			
M. FAVRE Armand	X				
M. FRONT Bernard		X			
M. LATUILLIERE Jean-Pierre	X				
Mme MADEC Hélène		X			
M. MARTINOT Jean-Baptiste	X				
M. MONIN Thierry	X				
M. MUGNIER Philippe	X			A reçu pouvoir de Patrick MUGNIER	
M. MUGNIER Patrick			X	A donné pouvoir à Philippe MUGNIER	
M. OLLIVIER Rémy	X				
M. PACCALET Yves	X				
M. PULCINI Sylvain	X			A reçu pouvoir de Sandra ROSSI	
Mme RICHARD Josette	X				
Mme ROLLAND Armelle	X				
Mme ROSSI Sandra			X	A donné pouvoir à Sylvain PULCINI	
M. RUFFIER DES AIMES Thierry	X				
M. RUFFIER LANCHE René	X				
Mme SCHILTE Michèle	X				
Mme SURELLE Florence	X				

DELIBERATION N°20/03/2016 : BUDGET PRINCIPAL – VOTE DU BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2016.

BUDGET PRINCIPAL – VOTE DU BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2016

Le Budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité ou de l'établissement public par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'exercice. L'année de renouvellement des organes délibérants, cette date limite est reportée au 30 avril (article 1639 A du Code Général des Impôts) et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalent les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité ou de l'établissement public. L'excédent de recettes de fonctionnement par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital de la dette, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité ou l'établissement public.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité ou de l'établissement public, par des dotations et subventions et éventuellement l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité ou de l'établissement public.

Une présentation détaillée Budget primitif principal 2016 de la Communauté de commune Val Vanoise Tarentaise est faite en séance par le Responsable financier, M. Paul SIMONDETTO.

Le Budget primitif 2016 de la Communauté de communes se présentera comme suit :

	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	14 090 626,01 €	14 090 626,01 €
INVESTISSEMENT	3 201 133,69 €	3 201 133,69 €
ENSEMBLE	17 291 759,2 €	17 291 759,2 €

Ceci exposé

Le Conseil communautaire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VU l'article L.5211-36 renvoyant aux dispositions du Livre III de la Deuxième Partie 2 du Code Général des Collectivités Territoriales relative aux finances communales ;

VU les articles L.5214-23 Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le débat d'orientation budgétaire du 8 février 2016 ;

VOTE le Budget Primitif 2016 de la Communauté de communes par chapitre, arrêté comme suit :

	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	14 090 626,01 €	14 090 626,01 €
INVESTISSEMENT	3 201 133,69 €	3 201 133,69 €
ENSEMBLE	17 291 759,2 €	17 291 759,2 €

FAIT ET DELIBERE LE 7 mars 2016

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise,
Thierry MONIN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous- Préfecture le **15 MARS 2016**
- et de la publication le **15 MARS 2016**

Fait à Bozel le

Le Président,

15 MARS 2016



val vanoise
tarentaise communauté
de communes
C.C.V.V.T.
Tél : 04 79 55 03 34 - Fax : 04 79 22 05 62
Rue des Tilleuls - B.P. 8 - 73350 BOZEL

REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 07 MARS 2016

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	02/03/2016
Nombre de conseillers présents	20	Date d'affichage	02/03/2016

Le 07 MARS 2016, à 18H30, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni à Bozel, dans la salle des Tilleuls, sous la Présidence de M. Thierry MONIN, Président de la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

NOM – PRENOM	PRESENTS	ABSENTS	EXCUSES	POUVOIR	SECRETAIRE
M. AMIEZ Stéphane	X				
Mme APPOLONIA Jenny	X				
M. BELLEVILLE Jean-Marc	X				
M. BENOIT Jean-René	X				
M. BLANC-TAILLEUR Gilbert		X			
M. BOUCHEND'HOMME Philippe	X				
M. BRILAND Guillaume	X				
M. CARROZ Thierry		X			
Mme COSTES Laurette		X			
M. FAVRE Armand	X				
M. FRONT Bernard		X			
M. LATUILLIERE Jean-Pierre	X				
Mme MADEC Hélène		X			
M. MARTINOT Jean-Baptiste	X				
M. MONIN Thierry	X				
M. MUGNIER Philippe	X			A reçu pouvoir de Patrick MUGNIER	
M. MUGNIER Patrick			X	A donné pouvoir à Philippe MUGNIER	
M. OLLIVIER Rémy	X				
M. PACCALET Yves	X				
M. PULCINI Sylvain	X			A reçu pouvoir de Sandra ROSSI	
Mme RICHARD Josette	X				
Mme ROLLAND Armelle	X				
Mme ROSSI Sandra			X	A donné pouvoir à Sylvain PULCINI	
M. RUFFIER DES AIMES Thierry	X				
M. RUFFIER LANCHE René	X				
Mme SCHILTE Michèle	X				
Mme SURELLE Florence	X				

DELIBERATION N°21/03/2016 : BUDGET ANNEXE TRANSPORT SCOLAIRE – VOTE DU BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2016.

**BUDGET ANNEXE TRANSPORT
SCOLAIRE – VOTE DU BUDGET
PRIMITIF – EXERCICE 2016**

Le Budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité ou de l'établissement public par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles.

Il est rappelé que par délibération du 26 mai 2014, une convention de délégation de compétence relative à l'organisation des transports scolaires sur le territoire de la Communauté de communes a été signée avec le Conseil Départemental de la Savoie.

La Communauté de communes est Autorité organisatrice de second rang des transports scolaires sur son territoire, pour le compte du Conseil Départemental de la Savoie.

Par délibération du 3 février 2014, le Conseil Départemental a instauré une contribution des familles aux surcoûts des transports scolaires.

Cette délibération a pour conséquence, entre autre, de permettre la récupération de la TVA sur les circuits spéciaux scolaires. De ce fait, le Conseil Départemental et les Autorités organisatrices de second rang des transports scolaires, doivent mettre en œuvre des budgets annexes assujettis à la TVA.

Considérant la décision du Conseil Départemental de la Savoie de modifier les conditions d'accessibilité aux transports scolaires, en demandant aux familles une participation financière au coût du service, il est nécessaire de constituer un budget annexe pour isoler les flux économiques liés à cette activité et répondre aux obligations fiscales.

Suite aux modifications par le Conseil Départemental et conformément à l'instruction budgétaire et comptable M43, le budget primitif 2016 du budget annexe du transport scolaire de la Communauté de communes s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	1 347 955,73 € HT	1 347 955,73 € HT

Bien que s'agissant d'une Service Public Administratif (SPA) de par son rattachement à une activité d'enseignement, l'administration fiscale a exceptionnellement autorisé la récupération de la TVA.

Une présentation détaillée du Budget primitif annexe 2016 du Transport scolaire est faite en séance par le Responsable financier, M. Paul SIMONDETTO.

Le Conseil communautaire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VU l'article L.213-11 du Code de l'éducation ;

VU les articles L.3111-7 à L.3111-10 du Code des Transports ;

VU l'article L.5211-36 renvoyant aux dispositions du Livre III de la Deuxième Partie 2 du Code Général des Collectivités Territoriales relative aux finances communales ;

VU les articles L.5214-23 Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la convention de délégation de compétence relative à l'organisation des transports scolaires sur le territoire de la Communauté de communes signée avec le Conseil Départemental de la Savoie ;

VU le débat d'orientation budgétaire du 8 février 2016 ;

VOTE le budget annexe 2016 du transport scolaire de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise par chapitre, arrêté comme suit :

	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	1 347 955,73 € HT	1 347 955,73 € HT
INVESTISSEMENT	0 €	0 €
ENSEMBLE	1 347 955,73 € HT	1 347 955,73 € HT

Ce budget est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M43 et est assujetti à la TVA.

AUTORISE le Président à signer tout acte relatif à ce budget et à procéder aux déclarations fiscales et comptables.

FAIT ET DELIBERE LE 7 mars 2016

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise,
Thierry MONIN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous- Préfecture le
- et de la publication le

15 MARS 2016

15 MARS 2016

Fait à Bozel le

Le Président,

val vanoise
tarentaise communauté
de communes
C.C.V.V.T.

15 MARS 2016

REÇU EN PREFECTURE

le 15/03/2016

Application agréée E-legalite.com

073-200040798-20160307-DELIB_21_03_16-DE

Tél : 04 79 55 03 34 - Fax : 04 79 22 05 62
Rue des Tilleuls - B.P. 8 - 73350 BOZEL

REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 07 MARS 2016

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	02/03/2016
Nombre de conseillers présents	20	Date d'affichage	02/03/2016

Le 07 MARS 2016, à 18H30, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni à Bozel, dans la salle des Tilleuls, sous la Présidence de M. Thierry MONIN, Président de la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

NOM – PRENOM	PRESENTS	ABSENTS	EXCUSES	POUVOIR	SECRETAIRE
M. AMIEZ Stéphane	X				
Mme APPOLONIA Jenny	X				
M. BELLEVILLE Jean-Marc	X				
M. BENOIT Jean-René	X				
M. BLANC-TAILLEUR Gilbert		X			
M. BOUCHEND'HOMME Philippe	X				
M. BRILAND Guillaume	X				
M. CARROZ Thierry		X			
Mme COSTES Laurette		X			
M. FAVRE Armand	X				
M. FRONT Bernard		X			
M. LATUILLIERE Jean-Pierre	X				
Mme MADEC Hélène		X			
M. MARTINOT Jean-Baptiste	X				
M. MONIN Thierry	X				
M. MUGNIER Philippe	X			A reçu pouvoir de Patrick MUGNIER	
M. MUGNIER Patrick			X	A donné pouvoir à Philippe MUGNIER	
M. OLLIVIER Rémy	X				
M. PACCALET Yves	X				
M. PULCINI Sylvain	X			A reçu pouvoir de Sandra ROSSI	
Mme RICHARD Josette	X				
Mme ROLLAND Armelle	X				
Mme ROSSI Sandra			X	A donné pouvoir à Sylvain PULCINI	
M. RUFFIER DES AIMES Thierry	X				
M. RUFFIER LANCHE René	X				
Mme SCHILTE Michèle	X				
Mme SURELLE Florence	X				

DELIBERATION N°22/03/2016 : BUDGET ANNEXE SPANC – VOTE DU BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2016.

BUDGET ANNEXE SPANC – VOTE DU BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2016

Le Budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité ou de l'établissement public par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M49 (simplifiée), le budget primitif 2016 du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de communes s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

	RECETTES	DEPENSES
EXPLOITATION	5 000 €	5 000 €

S'agissant d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC), le budget annexe ne peut, en principe, être abondé par le budget général de la collectivité conformément aux dispositions de l'article L.2224-2 al. 1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales. De tels versements s'analysant comme des subventions d'équilibre systématiquement sanctionnées par le juge administratif.

Cependant, lors de la création d'un nouveau SPANC et pour une durée limitée au maximum aux cinq premiers exercices, cet abondement est toléré.

Aucune délibération de la Communauté de communes justifiant la prise en charge des dépenses du SPANC par le budget général est alors nécessaire.

Il est proposé d'abonder par le budget général le budget annexe du SPANC pour un montant de 5000.00 €.

Une présentation détaillée du Budget primitif annexe 2016 du SPANC est faite en séance par le Responsable financier, M. Paul SIMONDETTO.

Le Conseil communautaire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VU l'article L.5211-36 renvoyant aux dispositions du Livre III de la Deuxième Partie 2 du Code Général des Collectivités Territoriales relative aux finances communales ;

VOTE le budget annexe 2016 du SPANC de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise par chapitre et arrêté comme suit :

FAIT ET DELIBERE LE 7 mars 2016

	RECETTES	DEPENSES
EXPLOITATION	5 000 €	5 000 €
INVESTISSEMENT	0 €	0 €
ENSEMBLE	5 000 €	5 000 €

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise,
Thierry MONIN

Certifié exécutoire compte tenu : **15 MARS 2016**

- de la transmission
- et de la publication

RECÛ EN PRÉFECTURE

Le 15/03/2016

Application agréée E-legalite.com

Fait à Bozel le

15 MARS

073-200040798-20160307-DELIB_22_03_16-DE

val vanoise
tarentaise communauté
de communes

C.C.V.V.T.

Tél : 04 79 55 03 34 - Fax : 04 79 22 05 62
Rue des Tilleuls - B.P. 8 - 73350 BOZEL

REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 07 MARS 2016

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	02/03/2016
Nombre de conseillers présents	20	Date d'affichage	02/03/2016

Le 07 MARS 2016, à 18H30, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni à Bozel, dans la salle des Tilleuls, sous la Présidence de M. Thierry MONIN, Président de la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

NOM – PRENOM	PRESENTS	ABSENTS	EXCUSES	POUVOIR	SECRETAIRE
M. AMIEZ Stéphane	X				
Mme APPOLONIA Jenny	X				
M. BELLEVILLE Jean-Marc	X				
M. BENOIT Jean-René	X				
M. BLANC-TAILLEUR Gilbert		X			
M. BOUCHEND'HOMME Philippe	X				
M. BRILAND Guillaume	X				
M. CARROZ Thierry		X			
Mme COSTES Laurette		X			
M. FAVRE Armand	X				
M. FRONT Bernard		X			
M. LATUILLIERE Jean-Pierre	X				
Mme MADEC Hélène		X			
M. MARTINOT Jean-Baptiste	X				
M. MONIN Thierry	X				
M. MUGNIER Philippe	X			A reçu pouvoir de Patrick MUGNIER	
M. MUGNIER Patrick			X	A donné pouvoir à Philippe MUGNIER	
M. OLLIVIER Rémy	X				
M. PACCALET Yves	X				
M. PULCINI Sylvain	X			A reçu pouvoir de Sandra ROSSI	
Mme RICHARD Josette	X				
Mme ROLLAND Armelle	X				
Mme ROSSI Sandra			X	A donné pouvoir à Sylvain PULCINI	
M. RUFFIER DES AIMES Thierry	X				
M. RUFFIER LANCHE René	X				
Mme SCHILTE Michèle	X				
Mme SURELLE Florence	X				

DELIBERATION N°23/03/2016 : VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE ADDITIONNELLE.

VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE ADDITIONNELLE

La Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP). Par conséquent, la Communauté de communes vote la fiscalité additionnelle sur les 4 taxes suivantes :

- Taxe d'Habitation (TH) ;
- Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB) ;
- Taxe Foncière sur les propriétés Non-Bâties (TFNB) ;
- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

Le Président propose de voter les taux suivants pour 2016 :

Taxes	Taux 2016	Base provisoire	Produit attendu
Taxe d'habitation	2,10%	68 256 000 €	1 433 376 €
Taxe foncière (batie)	2,62%	60 626 000 €	1 588 401 €
Taxe foncière (non batie)	20,87%	146 200 €	30 512 €
Cotisation foncière entreprise	4,34%	27 487 000 €	1 192 936 €
Total		156 515 200 €	4 245 225 €

Ces taux restent constants par rapport à l'année 2015.

L'augmentation du produit attendu est d'environ 50K € suite à la suppression de l'exonération de cotisation foncière pour les personnes effectuant des locations de leur habitation principale à titre de gîte rural, meublé de tourisme ou meublé ordinaire par la Délibération n°85/09/2015 du 28 septembre 2015.

L'évolution des bases permet d'avoir un gain potentiel de 3.2 % (133 132.00 €) par rapport au réalisé 2015. Cependant, ces bases sont provisoires et une régularisation est prévue en fin d'année.

Au regard de tous ces éléments, le produit attendu devrait être d'environ 4 245 225.00 €.

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VU l'article 1379-0 bis, 1609 *nonies* et 1636 B *sexies* du Code Général des Impôts

CONSIDERANT la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales que sont la Taxe d'Habitation, les Taxes sur les propriétés Bâties et non-Bâties et la Cotisation Foncière des Entreprises, applicables aux bases d'imposition déterminées par les services fiscaux et révisés forfaitairement chaque année ;

DECIDE la stabilité des taux de fiscalité additionnelle suivants pour l'année 2016 comme suit :

TAXES	TAUX 2016
TAXE D'HABITATION	2.10 %
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BÂTIES	2.62 %
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON-BÂTIES	20.87 %
COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES	4.34 %

DIT que ce produit est prévu et inscrit au Chapitre 73 article 73111 du Budget primitif 2016.

CHARGE le Président de la transmission de ces informations aux services fiscaux dans les délais légaux et de porter ces taux à la connaissance de la population.

FAIT ET DELIBERE LE 7 mars 2016

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise,
Thierry MONIN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous- Préfecture le **15 MARS 2016**
- et de la publication le **15 MARS 2016**

Fait à Bozel le **15 MARS 2016** le Président,



val vanoise
tarentaise communauté
de communes
C.C.V.V.T.
Tél : 04 79 55 09 04 Fax : 04 79 22 05 62
Rue des Tilleuls - B.P. 8 - 73350 BOZEL

REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 07 MARS 2016

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	02/03/2016
Nombre de conseillers présents	20	Date d'affichage	02/03/2016

Le 07 MARS 2016, à 18H30, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni à Bozel, dans la salle des Tilleuls, sous la Présidence de M. Thierry MONIN, Président de la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

NOM – PRENOM	PRESENTS	ABSENTS	EXCUSES	POUVOIR	SECRETAIRE
M. AMIEZ Stéphane	X				
Mme APPOLONIA Jenny	X				
M. BELLEVILLE Jean-Marc	X				
M. BENOIT Jean-René	X				
M. BLANC-TAILLEUR Gilbert		X			
M. BOUCHEND'HOMME Philippe	X				
M. BRILAND Guillaume	X				
M. CARROZ Thierry		X			
Mme COSTES Laurette		X			
M. FAVRE Armand	X				
M. FRONT Bernard		X			
M. LATUILLIERE Jean-Pierre	X				
Mme MADEC Hélène		X			
M. MARTINOT Jean-Baptiste	X				
M. MONIN Thierry	X				
M. MUGNIER Philippe	X			A reçu pouvoir de Patrick MUGNIER	
M. MUGNIER Patrick			X	A donné pouvoir à Philippe MUGNIER	
M. OLLIVIER Rémy	X				
M. PACCALET Yves	X				
M. PULCINI Sylvain	X			A reçu pouvoir de Sandra ROSSI	
Mme RICHARD Josette	X				
Mme ROLLAND Armelle	X				
Mme ROSSI Sandra			X	A donné pouvoir à Sylvain PULCINI	
M. RUFFIER DES AIMES Thierry	X				
M. RUFFIER LANCHE René	X				
Mme SCHILTE Michèle	X				
Mme SURELLE Florence	X				

DELIBERATION N°24/03/2016 : VOTE DES TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES.

VOTE DES TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Il est rappelé que la délibération du Conseil communautaire n°38/03/2014 du 3 mars 2014, a permis d'instaurer perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) au profit de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise, compétente pour la collecte et le traitement des ordures ménagères.

Par délibération n°84/09/2015 du 28 septembre 2015, le Conseil communautaire a instauré une zone unique de perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Il y aura donc cette année un taux unique pour l'intégralité des communes fixé à **11,57 %** suite au travail de lissage des taux effectué avec le cabinet de conseil Comète.

Communes	Pour mémoire taux 2015	Bases provisoires	Taux	Produit attendu	Evolution des bases par rapport à 2015
BOZEL	12,16%	2 432 126	11,57%	281 397	-4,85%
BRIDES LES BAINS	11,80%	2 486 941	11,57%	287 739	-1,95%
CHAMPAGNY EN VANOISE	11,79%	1 945 032	11,57%	225 040	-1,87%
FEISSONS SUR SALINS	11,89%	186 506	11,57%	21 579	-2,69%
MONTAGNY	11,82%	763 485	11,57%	88 335	-2,12%
PLANAY	11,82%	516 591	11,57%	59 770	-2,12%
PRALOGNAN LA VANOISE	11,52%	3 337 323	11,57%	386 128	0,43%
LES ALLUES	11,30%	18 594 952	11,57%	2 151 436	2,39%
LA PERRIERE - ZONE P	13,15%	2 135 962	11,57%	247 131	-12,02%
LA PERRIERE - ZONE RA	11,80%		11,57%	0	-1,95%
LA PERRIERE - ZONE RB	11,48%		11,57%	0	0,78%
ST-BON TARENTEISE - ZONE P	10,99%	23 727 606	11,57%	2 745 284	5,28%
ST-BON TARENTEISE - ZONE RA	9,87%		11,57%	0	17,22%
Total		56 126 524		6 493 839	

L'évolution des bases permet d'avoir **un gain potentiel de 3,9% (242 268.00 €)** par rapport au réalisé 2015. Cependant, ces bases sont provisoires et une régularisation est prévue en fin d'année.

Au regard de tous ces éléments, le produit attendu devrait être d'environ 6 493 839.00 €.

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VU l'article L.2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article 1379-0 *bis* du Code Général des Impôts.

DECIDE l'instauration d'un taux unique pour l'intégralité des communes fixé à 11.57%.

DIT que ce produit est prévu et inscrit au Chapitre 73 article 7331 du Budget primitif 2016.

CHARGE le Président de la transmission de ces informations aux services fiscaux dans les délais légaux et de porter ces taux à la connaissance de la population.

FAIT ET DELIBERE LE 7 mars 2016

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise,

Thierry MONIN

Certifié exécutoire compte rendu :

- de la transmission en Sous-Préfecture le 15/03/2016
- et de la publication le 15/03/2016

Fait à Bozel le 15 Mars 2016

Le Président



C.C.V.V.T.

Tél : 04 79 55 03 34 - Fax : 04 79 22 05 62
Rue des Tilleuls - B.P. 8 - 73350 BOZEL

REÇU EN PREFECTURE le 15/03/2016

Application agréée E-legalite.com

073-200040798-20160307-DELIB_24_03_16-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 07 MARS 2016

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	02/03/2016
Nombre de conseillers présents	20	Date d'affichage	02/03/2016

Le 07 MARS 2016, à 18H30, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni à Bozel, dans la salle des Tilleuls, sous la Présidence de M. Thierry MONIN, Président de la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

NOM – PRENOM	PRESENTS	ABSENTS	EXCUSES	POUVOIR	SECRETAIRE
M. AMIEZ Stéphane	X				
Mme APPOLONIA Jenny	X				
M. BELLEVILLE Jean-Marc	X				
M. BENOIT Jean-René	X				
M. BLANC-TAILLEUR Gilbert		X			
M. BOUCHEND'HOMME Philippe	X				
M. BRILAND Guillaume	X				
M. CARROZ Thierry		X			
Mme COSTES Laurette		X			
M. FAVRE Armand	X				
M. FRONT Bernard		X			
M. LATUILLIERE Jean-Pierre	X				
Mme MADEC Hélène		X			
M. MARTINOT Jean-Baptiste	X				
M. MONIN Thierry	X				
M. MUGNIER Philippe	X			A reçu pouvoir de Patrick MUGNIER	
M. MUGNIER Patrick			X	A donné pouvoir à Philippe MUGNIER	
M. OLLIVIER Rémy	X				
M. PACCALET Yves	X				
M. PULCINI Sylvain	X			A reçu pouvoir de Sandra ROSSI	
Mme RICHARD Josette	X				
Mme ROLLAND Armelle	X				
Mme ROSSI Sandra			X	A donné pouvoir à Sylvain PULCINI	
M. RUFFIER DES AIMES Thierry	X				
M. RUFFIER LANCHE René	X				
Mme SCHILTE Michèle	X				
Mme SURELLE Florence	X				

DELIBERATION N°25/03/2016 : ABROGATION DE LA DELIBERATION N°111/12/2015 DU 14 DECEMBRE 2015 SUITE A UN RECOURS GRACIEUX DU SOUS-PREFET D'ALBERTVILLE.

**ABROGATION DE LA DELIBERATION N°111/12/2015 DU 14
DECEMBRE 2015 SUITE A UN RECOURS GRACIEUX DU SOUS-
PREFET D'ALBERTVILLE**

Par délibération n° 111/12/2015 du 14 décembre 2015, le Conseil Communautaire a entendu instaurer une prime d'ancienneté dite de « saisonnalité » pour les agents saisonniers de la petite enfance et de l'accueil de loisirs.

Par courrier du 3 février 2016, notifié à la Communauté de communes le 8 février 2016, le Sous-Préfet d'Albertville, a demandé, par la voie d'un recours gracieux, l'abrogation de cette délibération dans un délai de 2 mois aux motifs que cette prime était illégale dans la mesure où elle n'a pas été instaurée sur un fondement légal.

Par conséquent, afin d'éviter tout contentieux, la Communauté de communes entend se conformer aux dispositions légales et réglementaires et procéder à l'abrogation cette délibération contestée.

Considérant le principe administratif de parallélisme des formes, il est demandé au Conseil Communautaire d'abroger la délibération n° 111/12/2015 du 14 décembre 2015.

Le Conseil communautaire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ABROGE la délibération n° 111/12/2015 du 14 décembre 2015 instaurant une prime d'ancienneté pour les agents saisonniers de la petite enfance et de l'accueil de loisirs.

FAIT ET DELIBERE LE 7 mars 2016

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise,
Thierry MONIN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous- Préfecture le **15 MARS 2016**
- et de la publication le **15 MARS 2016**

Fait à Bozel le **15 MARS 2016** Le Président,



val vanoise
tarentaise communauté
de communes
C.C.V.V.T.
Tél : 04 79 55 03 34 - Fax : 04 79 22 05 62
Rue des Tilleuls - B.P. 8 - 73350 BOZEL

REÇU EN PREFECTURE
Le 15/03/2016
Application agréée E-legalite.com

073-200040798-20160307-DELIB_25_03_16-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 07 MARS 2016

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	02/03/2016
Nombre de conseillers présents	20	Date d'affichage	02/03/2016

Le 07 MARS 2016, à 18H30, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni à Bozel, dans la salle des Tilleuls, sous la Présidence de M. Thierry MONIN, Président de la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

NOM – PRENOM	PRESENTS	ABSENTS	EXCUSES	POUVOIR	SECRETAIRE
M. AMIEZ Stéphane	X				
Mme APPOLONIA Jenny	X				
M. BELLEVILLE Jean-Marc	X				
M. BENOIT Jean-René	X				
M. BLANC-TAILLEUR Gilbert		X			
M. BOUCHEND'HOMME Philippe	X				
M. BRILAND Guillaume	X				
M. CARROZ Thierry		X			
Mme COSTES Laurette		X			
M. FAVRE Armand	X				
M. FRONT Bernard		X			
M. LATUILLIERE Jean-Pierre	X				
Mme MADEC Hélène		X			
M. MARTINOT Jean-Baptiste	X				
M. MONIN Thierry	X				
M. MUGNIER Philippe	X			A reçu pouvoir de Patrick MUGNIER	
M. MUGNIER Patrick			X	A donné pouvoir à Philippe MUGNIER	
M. OLLIVIER Rémy	X				
M. PACCALET Yves	X				
M. PULCINI Sylvain	X			A reçu pouvoir de Sandra ROSSI	
Mme RICHARD Josette	X				
Mme ROLLAND Armelle	X				
Mme ROSSI Sandra			X	A donné pouvoir à Sylvain PULCINI	
M. RUFFIER DES AIMES Thierry	X				
M. RUFFIER LANCHE René	X				
Mme SCHILTE Michèle	X				
Mme SURELLE Florence	X				

DELIBERATION N°26/03/2016 : DETERMINATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS CONTRACTUELS SAISONNIERS DES FILIERES ANIMATION ET SANITAIRE ET SOCIALE.

**DETERMINATION DU REGIME
INDEMNITAIRE DES AGENTS
CONTRACTUELS SAISONNIERS
DES FILIERES ANIMATION ET
SANITAIRE ET SOCIALE**

VU la délibération n° 57/10/2010 du 11 octobre 2010 prise par le SIVOM du Canton de Bozel refondant le régime indemnitaire des agents titulaires et contractuels ;

VU la délibération n° 30/06/2011 du 20 juin 2011 prise par le SIVOM du Canton de Bozel déterminant le régime indemnitaire du cadre d'emploi des auxiliaires de puéricultrices ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise se substituant au 1^{er} janvier 2014 au SIVOM du Canton de Bozel ;

VU la délibération n° 98/11/2015 du 9 novembre 2015 de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise qui s'est substituée au SIVOM du Canton de Bozel au 1^{er} janvier 2014 ;

VU l'avis du Comité technique du 16 novembre 2015 ;

CONSIDERANT qu'il convient de fidéliser les agents saisonniers, en instaurant un régime indemnitaire spécifique pour certains agents saisonniers des filières « animation » et « sanitaire et sociale » ;

CONSIDERANT que les primes constituant ce régime indemnitaire sont actuellement en vigueur au sein de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise ;

CONSIDERANT que ces primes se substitueront à tout autre régime indemnitaire sauf pour les postes de direction de crèche qui pourront cumuler les deux du fait des responsabilités du poste et de la difficulté à recruter des éducateurs de jeunes enfants ;

CONSIDERANT que cette décision fait suite aux transferts des agents des communes membres à la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise dans le cadre des transferts de compétences dans l'attente d'une refondation globale du régime indemnitaire des agents de la Communauté de communes courant 2016 ;

Il est proposé au Conseil communautaire d'instaurer ces primes à la fois par rapport à l'ancienneté et à la valeur professionnelle de l'agent comme suis :

- Pour les adjoints d'animation 2nde classe de la filière animation recrutés pour les saisons d'hiver :

Il est proposé d'instaurer une **Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)** pour les adjoints d'animation de 2nde classe intervenant dans les accueils de loisirs pendant la saison d'hiver uniquement.

Il convient de préciser que les agents d'animation saisonniers intervenant sur les accueils de loisirs pendant la saison d'été sont exclus du dispositif. En effet, ils bénéficient déjà d'allègement de charges salariales et par conséquent d'une rémunération plus favorable.

- Pour les agents sociaux de 2nde classe de la filière sanitaire et sociale recrutés pour les saisons d'hiver et d'été :

Il est proposé d'instaurer une **Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)** pour les agents sociaux de 2^{ème} classe intervenant dans les crèches pendant les saisons d'hiver et d'été.

- Pour les auxiliaires de puériculture 2nde classe de la filière sanitaire et sociale recrutés pour les saisons d'hiver et d'été :

Il est proposé d'instaurer une **prime de service** et une **prime spéciale de sujétions**.

- Pour les éducateurs jeunes enfants 2nde classe de la filière sanitaire et sociale recrutés pour les saisons d'hiver et d'été :

Il est proposé d'instaurer une **indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires (IFRSTS)** des éducateurs jeunes enfants.

Il est également précisé que le montant de ces primes est laissé à l'appréciation de l'autorité par rapport aux critères y afférents. Les agents saisonniers étant recrutés au 1^{er} échelon de leur grade.

VU le décret n° 90-963 du 1^{er} août 1990 ;

VU le décret n° 91-875 modifié du 6 septembre 1991 ;

VU le décret n° 98-1057 modifié du 16 novembre 1998 ;

VU le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 ;

VU le décret n° 2002-1105 modifié du 30 août 2002 ;

VU le décret n° 2002-1443 modifié du 9 décembre 2002

VU le décret n° 2012-1504 du 27 décembre 2012 ;

VU le décret n° 2013-662 du 23 juillet 2013

VU les arrêtés du 24 mars 1967, des 14 janvier et 9 décembre 2002, du 27 mai 2005, du 1^{er} août 2006 et du 6 octobre 2010.

Le Conseil communautaire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'instituer le régime indemnitaire suivant pour les agents contractuels saisonniers des filières animation et sanitaire et sociale :

- Pour les adjoints d'animation 2nde classe de la filière animation recrutés pour les saisons d'hiver uniquement : Une **Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)**.
- Pour les agents sociaux de 2nde classe de la filière sanitaire et sociale recrutés pour les saisons d'hiver et d'été : une **Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)**.
- Pour les auxiliaires de puériculture 2nde classe de la filière sanitaire et sociale recrutés pour les saisons d'hiver et d'été : Il est proposé d'instaurer une **prime de service** ainsi qu'une **prime spéciale de sujétions** ;
- Pour les éducateurs jeunes enfants 2nde classe de la filière sanitaire et sociale recrutés pour les saisons d'hiver et d'été : une **indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires (IFRSTS)**.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits et disponibles sur le budget 2016 au chapitre 012.

FAIT ET DELIBERE LE 7 mars 2016

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise,
Thierry MONIN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en 3 exemplaires à la Préfecture de Savoie le 15/03/2016
- et de la publication le 15/03/2016

Fait à Bozel le 15 MARS 2016
Application agréée E-legalite.com
Tél : 04 79 55 03 34 - Fax : 04 79 22 05 62
Tilleuls - B.P. 8 - 73350 BOZEL



REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 07 MARS 2016

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	02/03/2016
Nombre de conseillers présents	20	Date d'affichage	02/03/2016

Le 07 MARS 2016, à 18H30, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni à Bozel, dans la salle des Tilleuls, sous la Présidence de M. Thierry MONIN, Président de la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

NOM – PRENOM	PRESENTS	ABSENTS	EXCUSES	POUVOIR	SECRETAIRE
M. AMIEZ Stéphane	X				
Mme APPOLONIA Jenny	X				
M. BELLEVILLE Jean-Marc	X				
M. BENOIT Jean-René	X				
M. BLANC-TAILLEUR Gilbert		X			
M. BOUCHEND'HOMME Philippe	X				
M. BRILAND Guillaume	X				
M. CARROZ Thierry		X			
Mme COSTES Laurette		X			
M. FAVRE Armand	X				
M. FRONT Bernard		X			
M. LATUILLIERE Jean-Pierre	X				
Mme MADEC Hélène		X			
M. MARTINOT Jean-Baptiste	X				
M. MONIN Thierry	X				
M. MUGNIER Philippe	X			A reçu pouvoir de Patrick MUGNIER	
M. MUGNIER Patrick			X	A donné pouvoir à Philippe MUGNIER	
M. OLLIVIER Rémy	X				
M. PACCALET Yves	X				
M. PULCINI Sylvain	X			A reçu pouvoir de Sandra ROSSI	
Mme RICHARD Josette	X				
Mme ROLLAND Armelle	X				
Mme ROSSI Sandra			X	A donné pouvoir à Sylvain PULCINI	
M. RUFFIER DES AIMES Thierry	X				
M. RUFFIER LANCHE René	X				
Mme SCHILTE Michèle	X				
Mme SURELLE Florence	X				

DELIBERATION N°27/03/2016 : PROTOCOLE INTERNE DE FORMATION.

PROTOCOLE INTERNE DE FORMATION

Il est proposé la signature d'un protocole entre la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise et Mme Maëtte GULDENER, ayant pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles cette dernière, en sa qualité de Directrice Générale des Services, pourra suivre durant l'année 2016 une formation dénommée « Advanced Management Program » auprès de l'EDHEC School située à Paris.

Ce protocole, qui fait suite à un accord obtenu lors du Bureau communautaire du 16 octobre 2015, précise les modalités d'organisation du temps de travail ainsi que la prise en charge de certains frais inhérents à cette formation.

Aussi, pour permettre à sa Directrice Générale des Services d'approfondir ses connaissances en termes de management, de leadership et de stratégie, il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer ce protocole avec Mme Maëtte GULDENER.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer ce protocole interne de formation et à prélever les crédits nécessaires sur le budget 2016 prévu chapitre 011, article 6256.

FAIT ET DELIBERE LE 7 mars 2016

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise,
Thierry MONIN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous- Préfecture le **15 MARS 2016**
- et de la publication le **15 MARS 2016**

Fait à Bozel le **15 MARS 2016** Le Président,



val vanoise
tarentaise communauté
de communes
C.C.V.V.T.
Tél : 04 79 55 03 34 - Fax : 04 79 22 05 62
Rue des Tilleuls - B.P. 8 - 73350 BOZEL

REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 07 MARS 2016

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	02/03/2016
Nombre de conseillers présents	20	Date d'affichage	02/03/2016

Le 07 MARS 2016, à 18H30, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni à Bozel, dans la salle des Tilleuls, sous la Présidence de M. Thierry MONIN, Président de la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

NOM – PRENOM	PRESENTS	ABSENTS	EXCUSES	POUVOIR	SECRETAIRE
M. AMIEZ Stéphane	X				
Mme APPOLONIA Jenny	X				
M. BELLEVILLE Jean-Marc	X				
M. BENOIT Jean-René	X				
M. BLANC-TAILLEUR Gilbert		X			
M. BOUCHEND'HOMME Philippe	X				
M. BRILAND Guillaume	X				
M. CARROZ Thierry		X			
Mme COSTES Laurette		X			
M. FAVRE Armand	X				
M. FRONT Bernard		X			
M. LATUILLIERE Jean-Pierre	X				
Mme MADEC Hélène		X			
M. MARTINOT Jean-Baptiste	X				
M. MONIN Thierry	X				
M. MUGNIER Philippe	X			A reçu pouvoir de Patrick MUGNIER	
M. MUGNIER Patrick			X	A donné pouvoir à Philippe MUGNIER	
M. OLLIVIER Rémy	X				
M. PACCALET Yves	X				
M. PULCINI Sylvain	X			A reçu pouvoir de Sandra ROSSI	
Mme RICHARD Josette	X				
Mme ROLLAND Armelle	X				
Mme ROSSI Sandra			X	A donné pouvoir à Sylvain PULCINI	
M. RUFFIER DES AIMES Thierry	X				
M. RUFFIER LANCHE René	X				
Mme SCHILTE Michèle	X				
Mme SURELLE Florence	X				

DELIBERATION N°28/03/2016 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET D'EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS.

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET D'EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS

Il est proposé de créer un emploi permanent en lieu et place d'un emploi non permanent actuel pour le poste d'Adjointe à la Directrice du multi-accueil des Allues afin d'assurer une continuité de la direction à temps complet et pour répondre aux besoins des services.

La Communauté de communes doit donc créer l'emploi dans son tableau des effectifs afin de pouvoir recruter un agent à temps complet à compter du 1^{er} mai 2016.

Il s'agit d'un emploi d'éducateur de jeunes enfants à temps complet. La rémunération serait basée sur ce grade et complétée par le régime indemnitaire en vigueur à la Communauté de communes correspondant à ce cadre d'emploi et à ce grade et le supplément familial de traitement le cas échéant.

Il est demandé au Conseil Communautaire de décider la création d'un emploi permanent à temps complet dans le grade d'éducateur de jeunes enfants pour le multi-accueil des Allues.

Sous l'autorité de la Directrice du multi-accueil des Allues d'une capacité de 19 berceaux, l'Adjointe à la Directrice assure principalement les missions suivantes :

- participer et veiller à la mise en œuvre et au suivi du projet éducatif, contrôler son application et favoriser son évolution dans le respect des orientations du service ;
- encadrer et harmoniser les pratiques professionnelles de l'ensemble des membres de l'équipe pluri disciplinaire ;
- accompagner la directrice sur les aspects administratifs (planning), financier, management et RH ;
- organiser et contrôler les soins et la surveillance médicale.

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi permanent à temps complet dans le grade d'éducateur de jeunes enfants à temps complet à compter du 01 mai 2016.

DECIDE que l'agent recevra une rémunération mensuelle calculée sur la base de la grille indiciaire du grade d'éducateur de jeunes enfants complété par les primes et indemnités en vigueur au sein de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise. En outre, cette rémunération sera complétée par l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement le cas échéant.

Les crédits correspondants sont inscrits et disponibles au chapitre 012 du budget 2016.

FAIT ET DELIBERE LE 7 mars 2016

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise,
Thierry MONIN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous- Préfecture le
- et de la publication le

15 MARS 2016

15 MARS 2016

Fait à Bozel le

15 MARS 2016

REÇU EN PREFECTURE

Le 15/03/2016

val vanoise
tarentaise communauté
de communes

C.C.V.V.T.

03 34 - Fax : 04 79 22 05 62
B.P. 8 - 73350 BOZEL

REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 07 MARS 2016

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	02/03/2016
Nombre de conseillers présents	20	Date d'affichage	02/03/2016

Le 07 MARS 2016, à 18H30, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni à Bozel, dans la salle des Tilleuls, sous la Présidence de M. Thierry MONIN, Président de la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

NOM – PRENOM	PRESENTS	ABSENTS	EXCUSES	POUVOIR	SECRETAIRE
M. AMIEZ Stéphane	X				
Mme APPOLONIA Jenny	X				
M. BELLEVILLE Jean-Marc	X				
M. BENOIT Jean-René	X				
M. BLANC-TAILLEUR Gilbert		X			
M. BOUCHEND'HOMME Philippe	X				
M. BRILAND Guillaume	X				
M. CARROZ Thierry		X			
Mme COSTES Laurette		X			
M. FAVRE Armand	X				
M. FRONT Bernard		X			
M. LATUILLIERE Jean-Pierre	X				
Mme MADEC Hélène		X			
M. MARTINOT Jean-Baptiste	X				
M. MONIN Thierry	X				
M. MUGNIER Philippe	X			A reçu pouvoir de Patrick MUGNIER	
M. MUGNIER Patrick			X	A donné pouvoir à Philippe MUGNIER	
M. OLLIVIER Rémy	X				
M. PACCALET Yves	X				
M. PULCINI Sylvain	X			A reçu pouvoir de Sandra ROSSI	
Mme RICHARD Josette	X				
Mme ROLLAND Armelle	X				
Mme ROSSI Sandra			X	A donné pouvoir à Sylvain PULCINI	
M. RUFFIER DES AIMES Thierry	X				
M. RUFFIER LANCHE René	X				
Mme SCHILTE Michèle	X				
Mme SURELLE Florence	X				

DELIBERATION N°29/03/2016 : PROGRAMMATION DE LA MAISON DE SANTE.

PROGRAMMATION DE LA MAISON DE SANTÉ

La Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise lance une consultation pour la programmation d'équipements publics.

Si la construction d'une Maison de santé pluridisciplinaire est quelque-chose d'acquis, la construction d'une crèche ainsi qu'une Maison de l'intercommunalité nécessitent encore un positionnement des élus.

Le Président souhaiterait que les élus se positionnent dans les mois qui viennent sur la construction d'une crèche et d'une Maison de l'intercommunalité. Une analyse des différents scénarii devra être réalisée dans les mois à venir malgré les incertitudes législatives qui demeureront. Il s'agira pour les élus du territoire de se prononcer sur leur volonté de construire ce territoire. Les services de la Communauté de communes fourniront des éléments d'aide à la décision dans les semaines et mois à venir notamment à travers une analyse des besoins des usagers.

Par conséquent, dans l'élaboration de cette programmation, il est prévu que cette consultation inclut une tranche ferme concernant la Maison de santé pluridisciplinaire qui sera découpée en deux phases :

- **Phase 1** : Rédaction du programme technique détaillé ;
- **Phase 2** : Assistance à la maîtrise d'ouvrage jusqu'au choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre (type jury de concours).

Il est également proposé au Conseil Communautaire qu'afin de faciliter les démarches administratives et favoriser un gain d'efficacité, de prévoir 2 tranches conditionnelles :

- **Première Tranche conditionnelle (TC1)** : Construction d'une crèche ;
- **Seconde Tranche conditionnelle (TC2)** : Construction d'une Maison de l'intercommunalité.

La première tranche conditionnelle ou les deux tranches ne seront affirmées qu'après l'analyse des besoins qui sera conduite dans les prochains mois.

Ces éléments avaient été intégrés au plan pluriannuel d'investissement 2015 et seront actualisés au prochain Conseil par les services de la Communauté de communes. Une nouvelle projection au regard des éléments du Budget Primitif 2016 sera effectuée pour déterminer si les marges de manœuvre seront suffisantes pour mener à bien ces projets.

En l'espèce, il est demandé au Conseil Communautaire de délibérer sur cette programmation.

Le Conseil communautaire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le lancement d'une consultation pour la programmation d'équipements publics contenant une tranche ferme (Maison de Santé Pluridisciplinaire) et deux tranches conditionnelles (Crèche et Maison de l'intercommunalité)

FAIT ET DELIBERE LE 7 mars 2016

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise,
Thierry MONIN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous-Préfecture le **15 MARS 2016**
- et de la publication le **15 MARS 2016**

Fait à Bozel le

RECUE EN PREFECTURE

Le 15/03/2016

15 MARS 2016

Application agréée E-legalite.com

073-200040798-20160307-DELIB_29_03_16-DE



val vanoise
tarentaise communauté
de communes
C.C.V.V.T.
Tél : 04 79 55 03 34 - Fax : 04 79 22 05 62
Rue des Tilleuls - B.P. 8 - 73350 BOZEL

REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 07 MARS 2016

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	02/03/2016
Nombre de conseillers présents	20	Date d'affichage	02/03/2016

Le 07 MARS 2016, à 18H30, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni à Bozel, dans la salle des Tilleuls, sous la Présidence de M. Thierry MONIN, Président de la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

NOM – PRENOM	PRESENTS	ABSENTS	EXCUSES	POUVOIR	SECRETAIRE
M. AMIEZ Stéphane	X				
Mme APPOLONIA Jenny	X				
M. BELLEVILLE Jean-Marc	X				
M. BENOIT Jean-René	X				
M. BLANC-TAILLEUR Gilbert		X			
M. BOUCHEND'HOMME Philippe	X				
M. BRILAND Guillaume	X				
M. CARROZ Thierry		X			
Mme COSTES Laurette		X			
M. FAVRE Armand	X				
M. FRONT Bernard		X			
M. LATUILLIERE Jean-Pierre	X				
Mme MADEC Hélène		X			
M. MARTINOT Jean-Baptiste	X				
M. MONIN Thierry	X				
M. MUGNIER Philippe	X			A reçu pouvoir de Patrick MUGNIER	
M. MUGNIER Patrick			X	A donné pouvoir à Philippe MUGNIER	
M. OLLIVIER Rémy	X				
M. PACCALET Yves	X				
M. PULCINI Sylvain	X			A reçu pouvoir de Sandra ROSSI	
Mme RICHARD Josette	X				
Mme ROLLAND Armelle	X				
Mme ROSSI Sandra			X	A donné pouvoir à Sylvain PULCINI	
M. RUFFIER DES AIMES Thierry	X				
M. RUFFIER LANCHE René	X				
Mme SCHILTE Michèle	X				
Mme SURELLE Florence	X				

DELIBERATION N°30/03/2016 : AVIS SUR LE SCHEMA INTERCOMMUNAL DE RANDONNEE PEDESTRE.

AVIS SUR LE SCHEMA
INTERCOMMUNAL DE RANDONNEE
PEDESTRE

En vertu de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire peut émettre des avis ou des vœux afin de prendre position sur tout objet d'intérêt local sans pour autant que cette position ait valeur d'acte juridique.

En l'espèce, les élus de l'APTV ont désiré il y a quelques années mettre en place le « Grand Tour de Tarentaise » pour en faire un produit estival fort. Ce dernier a été lancé officiellement en 2013 et a été accompagné de la sortie du topoguide aux éditions Glénat.

Depuis, il a été demandé à l'APTV de travailler sur l'offre des petites balades et randonnées, d'où le travail réalisé à l'été 2015 par un étudiant-stagiaire sur la sélection des « Pépites de la Tarentaise ».

Aujourd'hui le Conseil Département via son Contrat de Territoire de Savoie (CTS) demande aux communautés de communes de se doter d'un Schéma Directeur Intercommunal de Randonnée Pédestre. Ce dernier est un préalable à toute demande d'aide.

Au-delà de l'aide financière dont l'enveloppe est restreinte (100 000.00 € d'aide pour la Tarentaise sur la durée du contrat), il faut surtout y voir l'opportunité de clarification, d'homogénéisation de la qualité et de garantie du principe de continuité de sentiers entre communes et entre intercommunalités de Tarentaise, puisqu'un séjournant l'été ne se cantonne pas aux limites de la station.

Le recrutement d'un cabinet d'études étant très onéreux, à la dernière présentation le Bureau n'y était pas favorable dans la mesure où les communes investissent déjà financièrement et de manière conséquente chaque année pour les sentiers.

La nouvelle proposition consiste à faire effectuer ce travail par un étudiant-stagiaire, réduisant ainsi largement le coût (environ 550.00 € HT / mois pour 4 mois, hors frais annexes de déplacement et autre, etc.).

En Tarentaise, trois intercommunalités ont déjà choisi la solution des étudiants-stagiaires et une intercommunalité recrute un cabinet d'étude pour cet été. L'APTV a également recruté un étudiant-stagiaire afin de réaliser les productions cartographiques demandées dans le schéma pour l'ensemble des intercommunalités de Tarentaise, garantissant ainsi une cohérence d'ensemble.

Cette démarche n'est absolument pas obligatoire mais elle permettra aussi d'alimenter le portail de randonnée pédestre commun avec le Parc national de la Vanoise et la Maurienne puisque les élus de l'APTV ont validé cette action (Application « Géotrek »). Sans le schéma, seules les balades pépites seront intégrées à l'outil.

En l'espèce, il est demandé au Conseil Communautaire d'émettre un avis sur le Schéma Intercommunal de Randonnée Pédestre.

Le Conseil communautaire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le Schéma Intercommunal de Randonnée Pédestre.

APPROUVE le recrutement d'une étudiant-stagiaire pour une durée de 4 mois pour élaborer ce Schéma Directeur Intercommunal de Randonnée Pédestre.

FAIT ET DELIBERE LE 7 mars 2016

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise,
Thierry MONIN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous- Préfecture le **1 5 MARS 2016**
- et de la publication le **1 5 MARS 2016**

Fait à Bozel le

Le Président,

1 5 MARS 2016



val vanoise
tarentaise communauté
de communes
C.C.V.V.T.
Tél : 04 79 55 03 34 - Fax : 04 79 22 05 62
Rue des Tilleuls - B.P. 8 - 73350 BOZEL

REÇU EN PREFECTURE

le 15/03/2016

Application agréée E-legalite.com

073-200040798-20160307-DELIB_30_03_16-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 07 MARS 2016

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	02/03/2016
Nombre de conseillers présents	20	Date d'affichage	02/03/2016

Le 07 MARS 2016, à 18H30, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni à Bozel, dans la salle des Tilleuls, sous la Présidence de M. Thierry MONIN, Président de la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

NOM – PRENOM	PRESENTS	ABSENTS	EXCUSES	POUVOIR	SECRETAIRE
M. AMIEZ Stéphane	X				
Mme APPOLONIA Jenny	X				
M. BELLEVILLE Jean-Marc	X				
M. BENOIT Jean-René	X				
M. BLANC-TAILLEUR Gilbert		X			
M. BOUCHEND'HOMME Philippe	X				
M. BRILAND Guillaume	X				
M. CARROZ Thierry		X			
Mme COSTES Laurette		X			
M. FAVRE Armand	X				
M. FRONT Bernard		X			
M. LATUILLIERE Jean-Pierre	X				
Mme MADEC Hélène		X			
M. MARTINOT Jean-Baptiste	X				
M. MONIN Thierry	X				
M. MUGNIER Philippe	X			A reçu pouvoir de Patrick MUGNIER	
M. MUGNIER Patrick			X	A donné pouvoir à Philippe MUGNIER	
M. OLLIVIER Rémy	X				
M. PACCALET Yves	X				
M. PULCINI Sylvain	X			A reçu pouvoir de Sandra ROSSI	
Mme RICHARD Josette	X				
Mme ROLLAND Armelle	X				
Mme ROSSI Sandra			X	A donné pouvoir à Sylvain PULCINI	
M. RUFFIER DES AIMES Thierry	X				
M. RUFFIER LANCHE René	X				
Mme SCHILTE Michèle	X				
Mme SURELLE Florence	X				

DELIBERATION N°31/03/2016 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE TARENTEISE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE TARENTEISE ET LA COMMUNAUTE VAL VANOISE TARENTEISE POUR LA GESTION D'UNE LIGNE DE TRANSPORT D'INTERET LOCAL POUR 2015.

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES CŒUR DE TARENTEISE ET LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES VAL VANOISE TARENTEISE POUR LA GESTION D'UNE
LIGNE DE TRANSPORT D'INTÉRÊT LOCAL POUR 2015**

Il est proposé de signer une convention de partenariat avec la Communauté de communes Cœur de Tarentaise pour la gestion d'une ligne de transport d'intérêt local entre Bozel et Moûtiers avec comme point central la Gare routière de Moûtiers.

Alors que les années précédentes, le service intéressait trois communautés de communes (Cœur de Tarentaise, Vallées Aigueblanches et Val Vanoise Tarentaise), en 2015 le service n'a été renouvelé qu'entre les communautés de communes Cœur de Tarentaise et Val Vanoise Tarentaise. Le fonctionnement du service de transport s'appuie sur la ligne régulière départementale exploitée par Transavoie pour le compte du Conseil Départemental.

Par la signature de cette convention, il s'agit de régulariser les modalités d'exploitation et de financement de cette ligne d'intérêt local pour l'année 2015, soit du 1/01/2015 au 31/12/2015 entre les deux communautés de communes.

Le budget global est de 23 104.00 € HT (25 414.00 € TTC) avec une estimation de recettes usagers de 2 104.00 €.

Le déficit de l'opération est donc estimé à 21 000.00 € HT.

Il est donc proposé de répartir ce déficit à parts égales entre les deux communautés de communes partenaires à savoir 10 500.00 € chacune.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer cette convention.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DEMANDE des éléments financiers plus précis et le justificatif notamment des subventions perçues avant le paiement du montant dû par la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise ;

AUTORISE le Président à signer cette convention et à prélever les crédits nécessaires sur le budget 2016 prévu chapitre 65, article 657358 une fois que ces éléments probants auront été fournis et permettront, le cas échéant, de diminuer le montant de la participation des communautés de communes.

FAIT ET DELIBERE LE 7 MARS 2016

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise,
Thierry MONIN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous- Préfecture le
- et de la publication le

15 MARS 2016

15 MARS 2016

Fait à Bozel le

Le Président,

15 MARS 2016

REÇU EN PREFECTURE

Le 15/03/2016

Application agréée E-legalite.com

073-200040798-20160307-DELB_31_03_16-DE



val vanoise
tarentaise communauté
de communes

C.C.V.V.T.

Tél : 04 79 55 03 34 - Fax 04 79 22 05 62
Rue des Tilleuls - B.P. 8 - 73350 BOZEL

REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 07 MARS 2016

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	02/03/2016
Nombre de conseillers présents	20	Date d'affichage	02/03/2016

Le 07 MARS 2016, à 18H30, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni à Bozel, dans la salle des Tilleuls, sous la Présidence de M. Thierry MONIN, Président de la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

NOM – PRENOM	PRESENTS	ABSENTS	EXCUSES	POUVOIR	SECRETAIRE
M. AMIEZ Stéphane	X				
Mme APPOLONIA Jenny	X				
M. BELLEVILLE Jean-Marc	X				
M. BENOIT Jean-René	X				
M. BLANC-TAILLEUR Gilbert		X			
M. BOUCHEND'HOMME Philippe	X				
M. BRILAND Guillaume	X				
M. CARROZ Thierry		X			
Mme COSTES Laurette		X			
M. FAVRE Armand	X				
M. FRONT Bernard		X			
M. LATUILLIERE Jean-Pierre	X				
Mme MADEC Hélène		X			
M. MARTINOT Jean-Baptiste	X				
M. MONIN Thierry	X				
M. MUGNIER Philippe	X			A reçu pouvoir de Patrick MUGNIER	
M. MUGNIER Patrick			X	A donné pouvoir à Philippe MUGNIER	
M. OLLIVIER Rémy	X				
M. PACCALET Yves	X				
M. PULCINI Sylvain	X			A reçu pouvoir de Sandra ROSSI	
Mme RICHARD Josette	X				
Mme ROLLAND Armelle	X				
Mme ROSSI Sandra			X	A donné pouvoir à Sylvain PULCINI	
M. RUFFIER DES AIMES Thierry	X				
M. RUFFIER LANCHE René	X				
Mme SCHILTE Michèle	X				
Mme SURELLE Florence	X				

DELIBERATION N°32/03/2016 : CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE TARENTEISE POUR LA MISE A DISPOSITION D'AGENTS DE L'ECOLE DE MUSIQUE DANS LES CRECHES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL VANOISE TARENTEISE.

**CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE
TARENDAISE POUR LA MISE A DISPOSITION D'AGENTS DE
L'ECOLE DE MUSIQUE DANS LES CRECHES DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES VAL VANOISE TARENDAISE**

Il est proposé de signer une convention avec la Communauté de communes Cœur de Tarentaise définir les modalités d'intervention de l'équipe de son école de musique auprès des crèches de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

En effet, l'épanouissement culturel des enfants du territoire est l'une des préoccupations majeures de l'intercommunalité.

Par conséquent, est proposé une convention avec la Communauté de communes Cœur de Tarentaise pour permettre aux enfants qui fréquentent les crèches de l'intercommunalité de bénéficier d'ateliers d'éveil musical adaptés à leur âge.

Ces ateliers d'éveil se voudront comme de véritables temps de jeux et de découvertes, qui favoriseront l'exploration, l'envie de relever des défis et offrant des espaces de liberté et d'expression.

Pour les plus jeunes, le lien entre musique, motricité et l'ensemble des sens favorisera toujours plus son développement.

Ces interventions auront lieu les lundis matin pendant une durée de 24 semaines à compter du 1^{er} septembre 2015 et ce jusqu'au 30 juin 2016 et se dérouleront dans les locaux des crèches de la Communauté de communes. Elles seront assurées par Mme Stéphanie OBRIOT, professeure de musique. En cas d'absence, ces interventions seront assurées par tout autre agent de l'école de musique.

Chaque intervention sera facturée à la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise à hauteur de 50.00 € TTC par intervention soit un total prévisionnel estimatif de 1200.00 € TTC.

Cette convention a été validée par les élus de la Communauté de communes au sein du Comité de pilotage de l'école de musique.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer cette convention,

Le Conseil communautaire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

AUTORISE le Président à signer cette convention et à prélever les crédits nécessaires sur le budget 2016 prévu chapitre 65, article 657358.

FAIT ET DELIBERE LE 7 MARS 2016

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise,
Thierry MONIN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous- Préfecture le **15 MARS 2016**
- et de la publication le **15 MARS 2016**

Fait à Bozel le

15 MARS 2016

Le Pré le **15/03/2016**

Application agréée E-legalite.com

073-200040798-20160307-DELIB_32_03_16-DE



val vanoise
tarentaise communauté
de communes

C.C.V.V.T.
tél : 04 79 55 03 34 - Fax : 04 79 22 55 62
Rue des Tileuls - B.P. 8 - 73350 BOZEL

REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 07 MARS 2016

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	02/03/2016
Nombre de conseillers présents	20	Date d'affichage	02/03/2016

Le 07 MARS 2016, à 18H30, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni à Bozel, dans la salle des Tilleuls, sous la Présidence de M. Thierry MONIN, Président de la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

NOM – PRENOM	PRESENTS	ABSENTS	EXCUSES	POUVOIR	SECRETAIRE
M. AMIEZ Stéphane	X				
Mme APPOLONIA Jenny	X				
M. BELLEVILLE Jean-Marc	X				
M. BENOIT Jean-René	X				
M. BLANC-TAILLEUR Gilbert		X			
M. BOUCHEND'HOMME Philippe	X				
M. BRILAND Guillaume	X				
M. CARROZ Thierry		X			
Mme COSTES Laurette		X			
M. FAVRE Armand	X				
M. FRONT Bernard		X			
M. LATUILLIERE Jean-Pierre	X				
Mme MADEC Hélène		X			
M. MARTINOT Jean-Baptiste	X				
M. MONIN Thierry	X				
M. MUGNIER Philippe	X			A reçu pouvoir de Patrick MUGNIER	
M. MUGNIER Patrick			X	A donné pouvoir à Philippe MUGNIER	
M. OLLIVIER Rémy	X				
M. PACCALET Yves	X				
M. PULCINI Sylvain	X			A reçu pouvoir de Sandra ROSSI	
Mme RICHARD Josette	X				
Mme ROLLAND Armelle	X				
Mme ROSSI Sandra			X	A donné pouvoir à Sylvain PULCINI	
M. RUFFIER DES AIMES Thierry	X				
M. RUFFIER LANCHE René	X				
Mme SCHILTE Michèle	X				
Mme SURELLE Florence	X				

DELIBERATION N°33/03/2016 : CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE TARENTEISE POUR LA MISE A DISPOSITION D'AGENTS DE L'ECOLE DE MUSIQUE ET DU SERVICE ENFANCE-JEUNESSE POUR L'ORGANISATION DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES DANS LES ECOLES DE LA COMMUNAUTE VAL VANOISE TARENTEISE.

CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
CŒUR DE TARENTEISE POUR LA MISE A DISPOSITION
D'AGENTS DE L'ECOLE DE MUSIQUE ET DU SERVICE
ENFANCE-JEUNESSE POUR L'ORGANISATION DES TEMPS
D'ACTIVITES PERISCOLAIRES DANS LES ECOLES DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
VAL VANOISE TARENTEISE

Il est proposé de signer une convention avec la Communauté de communes Cœur de Tarentaise pour définir les modalités d'intervention des agents de l'école de musique et du service enfance-jeunesse pour l'organisation des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) dans les écoles de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

Depuis septembre 2014, les TAP sont organisés par la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise dans toutes les écoles du territoire. Ces nouveaux temps sont pour les enfants des moments privilégiés pour découvrir d'autres formes d'apprentissage et un panel d'activités plus étendu que les enseignements habituellement dispensés pendant le temps scolaire.

Pour répondre à ces orientations, les services de la Communauté de communes ont souhaité organiser les TAP autour de cycles thématiques. Pour l'année scolaire 2015 - 2016, un des thèmes retenus est celui de l'éveil musical.

Pour accompagner les agents d'animation de la collectivité mobilisés sur ces temps d'accueil et pour garantir aux enfants des apports pédagogiques de qualité, il est nécessaire de faire appel à des compétences extérieures.

Ces interventions ont lieu les lundis matin pendant une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2015 et ne peuvent être reconduites qu'expressément. Elles se déroulent dans les locaux des écoles de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise et sont assurées par les agents de l'école de musique et du service enfance-jeunesse de la Communauté de communes Cœur de Tarentaise.

Chaque intervention sera facturée à la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise à hauteur de :

- 50 € TTC par heure et par agent de l'école de musique mis à disposition ;
- 30 € TTC par heure et par agent du service enfance / jeunesse mis à disposition (la Communauté de communes ne sera pas concernée par l'intervention de ces agents).

Le calendrier prévisionnel prévoit 28 séances d'une durée d'une heure et trente minutes (1h30) chacune, soit une dépense estimative de 2100.00 € TTC.

La Communauté de communes Cœur de Tarentaise a fait parvenir un projet de convention pour formaliser ces interventions. Cette convention a été validée par les élus de la Communauté de communes au sein du Comité de pilotage de l'école de musique.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer cette convention.

Le Conseil communautaire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer cette convention et à prélever les crédits nécessaires sur le budget 2016 prévu chapitre 65. article 6657358.

FAIT ET DELIBERE LE 7 MARS 2016

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise,
Thierry MONIN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous-Préfecture le **15 MARS 2016**
- et de la publication le **15 MARS 2016**

Fait à Bozel le Le Président,

15 MARS 2016


val vanoise
tarentaise communauté de communes
C.C.V.V.T.
Tél : 04 79 55 03 34 - Fax : 04 79 22 05 62
Rue des Tilleuls - B.P. 8 - 73350 BOZEL

RECUEIL EN PREFECTURE

le 15/03/2016

Application agréée E-legalite.com